

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de COhérence Territoriale



24 communes
1 territoire
1 PLUi valant SCOT

2- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

*Elaboration prescrite par délibération du
conseil communautaire du 24 septembre 2012*

*PLUi approuvé par délibération du conseil
communautaire du 02 mai 2017*

« Vu pour rester annexé à la délibération du 02 mai 2017 »

Signature et cachet :

Préambule

CONTENU DU PADD

Dans son article L.151-5, le code de l'urbanisme précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PLUi ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PADD définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat comme le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT et a une approche qualitative des déplacements sur le territoire.

TABLEAU DE LECTURE DU PADD

Contenu du PADD	Partie(s) concernée(s) dans le PADD
Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme	1. POSITIONNEMENT REGIONAL 5.1 CONFORTER LE MAILLAGE URBAIN ET ORGANISER LES EQUILIBRES INTERNES 5.3 CONSOLIDER ET/OU DEVELOPPER DES SERVICES ET EQUIPEMENTS
Orientations générales des politiques de paysage	2.2 VALORISER ET METTRE EN SYNERGIE LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES 5.4 VISER UNE QUALITE VILLAGEOISE RESPECTUEUSE DE L'EXISTANT
Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	1.2 UN TERRITOIRE STRATEGIQUE D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL 2.1 FAIRE PERDURER LES FONCTIONNALITES AGRICOLES DU TERRITOIRE 3.1 CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE 3.2 POURSUIVRE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA FILIERE BOIS 2.3 PRESERVER LES QUALITES ET LES FONCTIONNALITES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 2.4 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU 2.5 LIMITER LA VULNERABILITE DES HABITANTS AUX RISQUES
Orientations générales concernant l'habitat	4. VOLET HABITAT DU PLUI VALANT SCOT
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	5.2 VOLET DEPLACEMENTS DU PLUI VALANT SCOT
Orientations générales concernant les réseaux d'énergie	1.2.3 Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie
Orientations générales concernant le développement des communications numériques	5.3.2 Poursuivre le déploiement des communications numériques
Orientations générales concernant l'équipement commercial	3.5 CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE LOCALE
Orientations générales concernant le développement économique et les loisirs	3. FORCES ECONOMIQUES DU VAL D'AMOUR
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	5.5 LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE A 2030

Sommaire

Préambule	2		
1. POSITIONNEMENT REGIONAL.....	5		
1.1 CULTIVER FILIERES D'EXCELLENCE RURALE ET BIEN-VIVRE DANS LE VAL D'AMOUR.....	7		
1.2 UN TERRITOIRE STRATEGIQUE D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	8		
2. STRUCTURE AGRICOLE, PAYSAGERE ET NATURELLE.....	11		
2.1 FAIRE PERDURER LES FONCTIONNALITES AGRICOLES DU TERRITOIRE	11		
2.2 VALORISER ET METTRE EN SYNERGIE LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	13		
2.3 PRESERVER LES QUALITES ET LES FONCTIONNALITES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	15		
2.4 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	17		
2.5 LIMITER LA VULNERABILITE DES HABITANTS AUX RISQUES	17		
3. FORCES ECONOMIQUES DU VAL D'AMOUR.....	21		
3.1 CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE	21		
3.2 POURSUIVRE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA FILIERE BOIS	21		
3.3 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX PERSONNES.....	21		
3.4 MAINTENIR LE POTENTIEL INDUSTRIEL ET ARTISANAL DU TERRITOIRE	22		
3.5 CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE LOCALE.....	22		
3.6 AFFIRMER L'OFFRE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ATOUTS REGIONAUX	23		
3.7 ESTIMER LES BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET DE FONCIER A VOCATION D'ACTIVITES	24		
4. VOLET HABITAT DU PLUI VALANT SCOT.....	26		
4.1 SE FIXER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PLUS MODEREE.....	26		
4.2 PROPOSER UN HABITAT PLUS DIVERSIFIE ET DURABLE	27		
4.3 OPTIMISER LA CONSOMMATION FONCIERE POUR LES BESOINS DE CONSTRUCTION NEUVE DE 540 A 620 LOGEMENTS	31		
5. EQUILIBRES INTERNES	33		
5.1 CONFORTER LE MAILLAGE URBAIN ET ORGANISER LES EQUILIBRES INTERNES	33		
5.2 VOLET DEPLACEMENTS DU PLUI VALANT SCOT	34		
5.3 CONSOLIDER ET/OU DEVELOPPER DES SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	35		
5.4 VISER UNE QUALITE VILLAGEOISE RESPECTUEUSE DE L'EXISTANT	35		
5.5 LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE A 2030	36		
6. DECLINAISONS COMMUNALES DU PADD.....	40		
6.1 AUGERANS.....	40		
6.2 BANS / MONT-SOUS-VAUDREY	41		
6.3 BELMONT	43		
6.4 CHAMBLAY	44		
6.5 CHAMPAGNE-SUR-LOUE	45		
6.6 CHISSEY-SUR-LOUE	46		
6.7 CRAMANS	47		
6.8 ECLEUX	48		
6.9 CHATELAY / GERMIGNEY	49		
6.10 GRANGE-DE-VAIVRE	50		
6.11 LA LOYE.....	51		

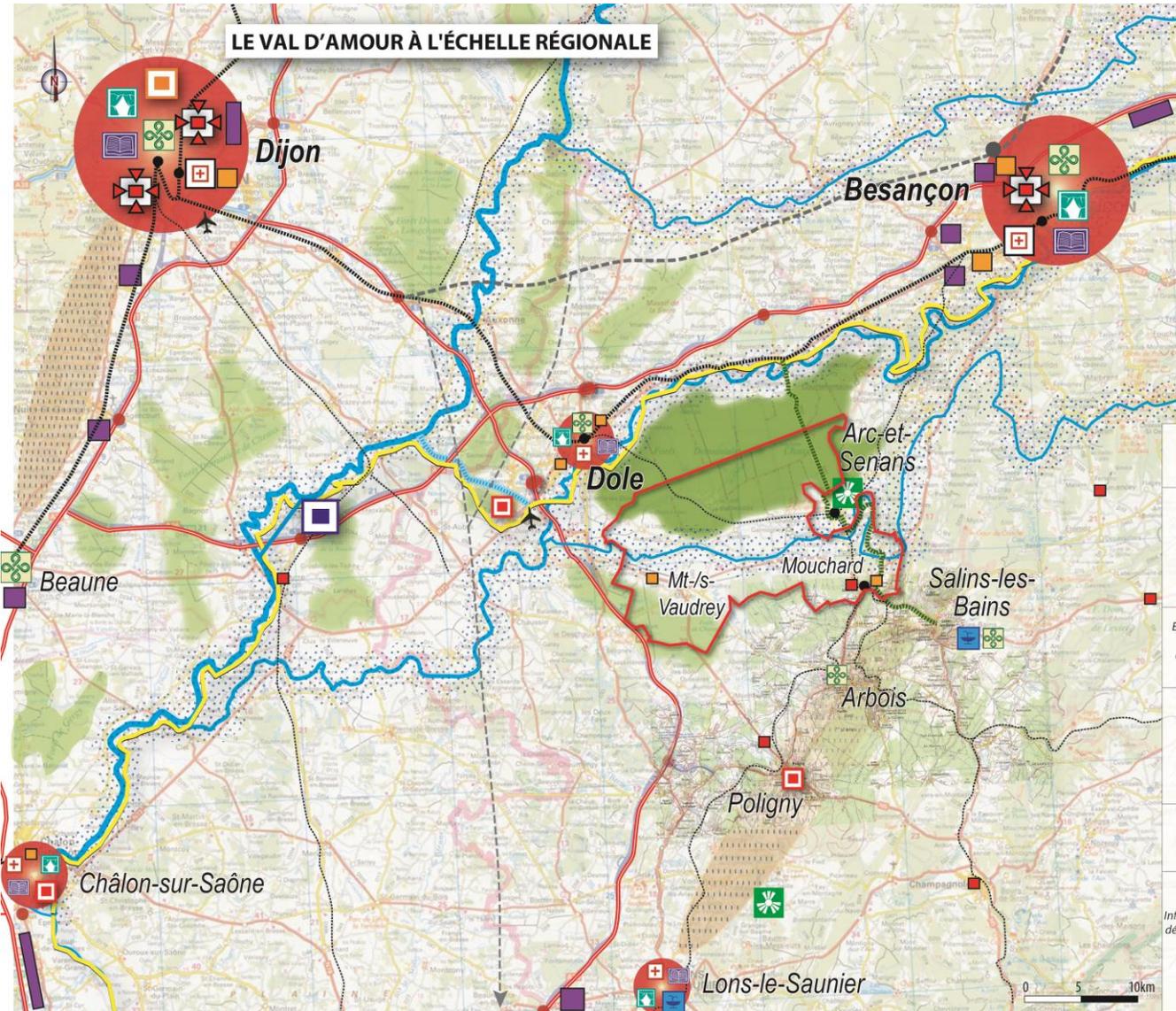
6.12 LA VIEILLE LOYE.....	52
6.13 MONTBARREY	53
6.14 MOUCHARD	54
6.15 OUNANS.....	56
6.16 PAGNOZ	57
6.17 PORT-LESNEY	58
6.18 SANTANS.....	59
6.19 SOUVANS	60
6.20 VAUDREY.....	61
6.21 VILLENEUVE D'AVAL.....	62
6.22 VILLERS-FARLAY	63

1. POSITIONNEMENT REGIONAL

D'ici 2030, les élus du Val d'Amour entendent maintenir un territoire rural vivant dans l'espace Dole-Besançon-Revermont, mais aussi un territoire de proximité, porté par des activités économiques bien réparties et par un tissu dense de vie locale et de solidarités.

Pour maintenir cette attractivité dans les quinze prochaines années, le territoire devra relever un double défi :

- *garantir des conditions satisfaisantes pour la pérennité des activités existantes et pour l'attractivité de nouvelles initiatives et entreprises ;*
- *atteindre un niveau d'excellence dans la qualité et dans l'accessibilité de son offre de services de base aux familles, aux actifs et aux seniors, mais également aux étudiants notamment en s'appuyant sur le développement des usages numériques, aptes à permettre le maintien et l'accueil d'habitants.*



	Éléments d'intérêt national et régional	Éléments d'intérêt départemental
Pôles urbains	Dijon Besançon	Dole Lons-le-Saunier Chalon-sur-Saône
Economie	Pôle de compétitivité Relais du pôle de compétitivité Pôle logistique Zone commerciale majeure	Pôle d'excellence rurale Zones d'activités (industrielle et/ou logistique) Zones commerciales d'intérêt départemental Zones commerciales d'intérêt local
Equipements services et emplois liés	Pôle santé - CHU Université Equipements culturels (Zénith, Métropolis, scène nationale...)	Hôpital Premier cycle supérieur Equipements culturels (Commanderie, médiathèques, conservatoire de musique...)
Grands ensembles naturels	Grandes vallées alluviales (vallée du Doubs, de la Saône, de la Loue, et de l'Ognon) Grand ensemble boisé de la forêt de Chaux Côte d'Or et Revermont	Ensemble boisé divers
Attractivité touristique	Patrimoines urbains Sites remarquables Véloroute Nantes-Budapest	Thermes
Infrastructures déplacements	Réseau autoroutier Echangeur Aéroport Projet LGV Rhin Rhône branche Est et gare LGV Rhin Rhône branche Sud à l'étude Elargissement du canal entre Saône et Doubs	Voies TER et gare Autres lignes Voie verte

Réalisation URBICAND

1.1 CULTIVER FILIERES D'EXCELLENCE RURALE ET BIEN-VIVRE DANS LE VAL D'AMOUR

1.1.1 Confortement du potentiel économique des filières agricoles et bois

L'agriculture et le bois méritent une attention particulière, en tant qu'activités historiques du territoire, génératrices d'emploi et aux ressources disponibles. Cela passera par :

- la valorisation des outils de production-recherche de nouveaux débouchés pour l'agriculture, la structuration de la filière et l'augmentation de la valeur ajoutée pour la filière bois.
- la modération de la consommation d'espaces agricoles ; le recentrage du développement urbain au cœur des bourgs-centres et des villages, tenant compte des bâtiments agricoles présents ; la facilitation des déplacements des engins agricoles et forestiers dans le développement futur des bourgs et villages.

1.1.2 Défense d'une offre de formation spécialisée « filière bois »

Territoire labellisé « pôle d'excellence rurale » sur le développement de l'économie bois depuis 2007, le Val d'Amour dispose d'outils et d'équipements intéressants pour accompagner la filière bois et ses différents acteurs :

- deux établissements de formation spécialisés de recrutement national : lycée du bois et centre européen des compagnons du tour de France,
- une plateforme technologique bois, au service de la recherche et des entreprises,
- une multiplication des partenariats avec les entreprises locales portée par l'association D.E.F.I. (Développement de l'Economie, de la Formation et de l'Image) Bois.



Les atouts du territoire doivent être mis au service de cette ambition :

- accueil d'étudiants et de salariés nécessitant de valoriser la gare SNCF/TER et son accessibilité et d'assurer la production de logements nécessaire,
- anticipation des besoins d'équipements des établissements de formation et voire de mutation de certains équipements (ancien internat de Port-Lesney),
- anticipation des besoins d'extension-transfert-installation des entrepreneurs dans l'ensemble des communes et en particulier dans les zones d'activités.

1.1.3 Maintien de l'attractivité résidentielle du territoire

Les communes du Val d'Amour accueillent des ménages, étudiants, jeunes actifs et retraités, grâce à un cadre de vie villageois préservé et une offre d'équipement bien développée et répartie sur le territoire.

Cette attractivité est étroitement liée à la forte proximité des agglomérations doloises et bisontines proposant un niveau d'emploi, de formation supérieure, d'équipement commercial, de culture et de loisirs particulièrement élevé.

Aussi, les élus prennent en compte l'offre des grandes agglomérations et des pôles secondaires voisins d'Arc-et-Senans, Arbois et Salins-les-Bains, dans les perspectives de croissance du Val d'Amour.

En complémentarité et pour satisfaire cette volonté de maintien de l'attractivité locale, les élus retiennent les priorités suivantes :

- la revitalisation des centralités et des gares, en y recentrant une production de logements adaptée et diversifiée ;
- la requalification des entrées de ville portes du territoire (bourgs-centres), également principaux lieux d'accueil des activités commerciales, et en particulier l'entrée de ville Port-Lesney-Pagnoz-Mouchard jusqu'à la gare SNCF, nécessitant une recomposition globale du secteur,

- le maintien d'un maillage commercial pour des achats réguliers :
 - en cohérence avec le développement urbain retenu afin d'apporter une réponse optimale aux besoins de consommation des ménages du Val d'Amour et au-delà,
 - en complémentarité et non en concurrence avec l'offre commerciale des grandes zones de chalandise voisines ;
- l'anticipation des besoins d'équipements et l'adaptation des services à la personne dans un contexte rural et de solidarité des territoires ;
- le déploiement de la fibre optique à l'ensemble du territoire, à l'horizon des 10-15 ans.

1.1.4 Prise d'appui sur la bonne connectivité du territoire au réseau d'infrastructures régionales

Le Val d'Amour bénéficie d'une bonne connectivité aux réseaux routiers et ferroviaires régionaux qui lui permettent un accès facile et rapide aux grandes polarités régionales. Ce positionnement stratégique doit être valorisé pour servir d'appui au développement du territoire.

Des partenariats avec les autres collectivités compétentes sont donc souhaitées par les élus du territoire afin :

- d'engager le réaménagement du pôle gare de Mouchard pour tirer profit de son positionnement au cœur d'un carrefour ferroviaire d'intérêt régional et de le faire rayonner à l'échelle du Val d'Amour ;
- de renforcer l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens et de loisir. La desserte TER, Jura Go mais aussi le réseau de voies cyclables (Eurovéloroute 6 via la voie de Chaux - CD31), voie verte entre Arc-et-Senans et Salins, opportunité sur la ligne Grévy) apparaissent comme des vecteurs importants d'attractivité que les élus souhaitent valoriser en articulation avec leurs projets d'urbanisme ;

- de tirer profit de la proximité des axes routiers d'intérêt régional (A39, RN83) pour pérenniser le dynamisme économique et résidentiel sans toutefois en subir les conséquences.

1.2 UN TERRITOIRE STRATEGIQUE D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1.2.1 Garantie de la préservation des composantes du réseau écologique régional

Le territoire accueille deux composantes essentielles du réseau écologique régional : la forêt de Chaux et la vallée de la Loue.

Conscients de la responsabilité de leur territoire vis-à-vis de ces espaces naturels de grande qualité, les élus affirment leur volonté d'assurer la préservation de la forêt de Chaux, réservoir de biodiversité structurant à l'échelle régionale, et la valorisation de la vallée de la Loue aussi bien comme réservoir que comme corridor écologique d'intérêt régional.

1.2.2 Préservation des capacités du champ d'expansion des crues de la Loue

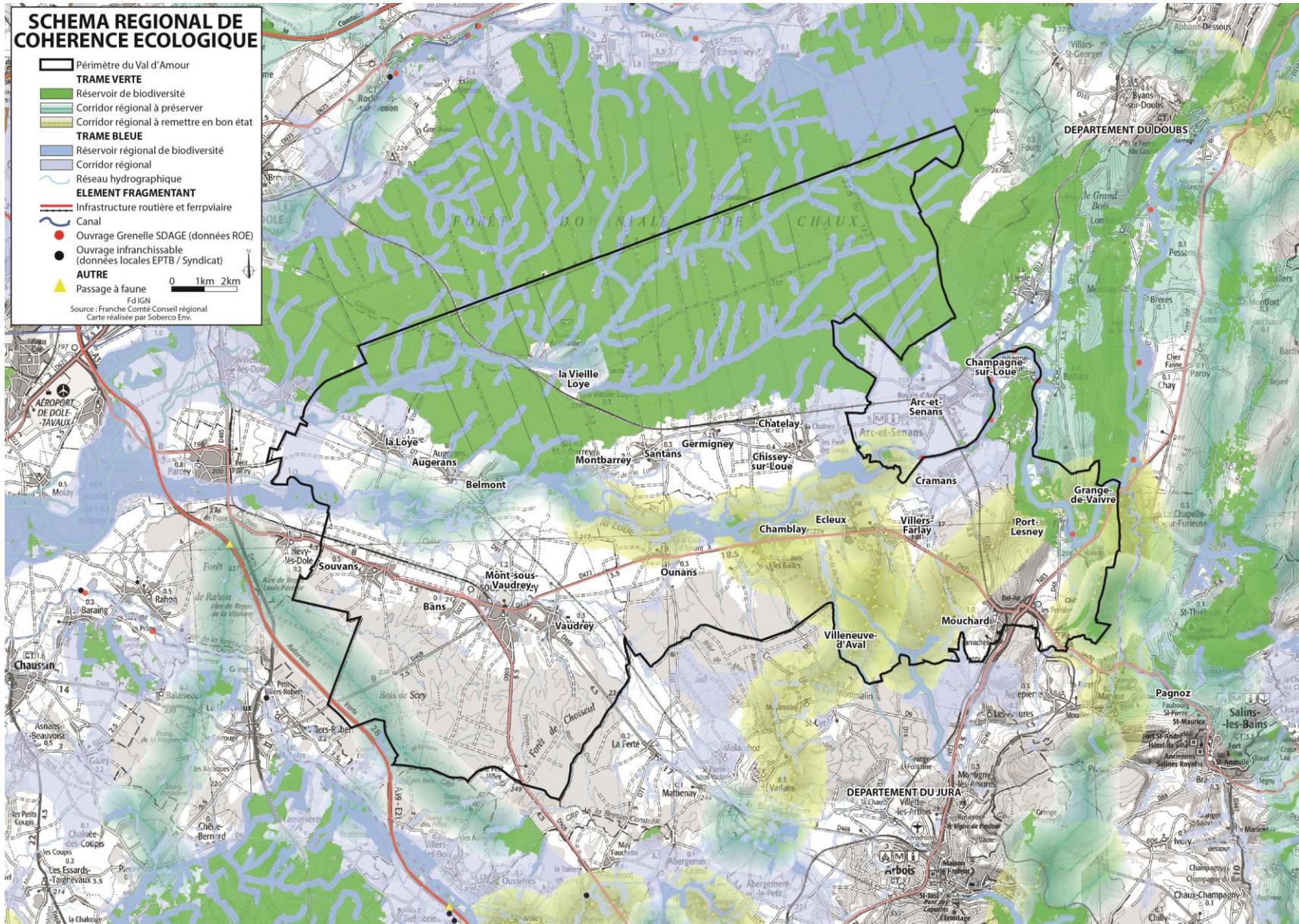
La basse vallée de la Loue joue un rôle stratégique dans la gestion des phénomènes d'inondation à l'échelle du bassin versant de la Saône. Aussi, dans le respect de la réglementation définie par le PPRI, la fonctionnalité du champ d'expansion des crues de la Loue sera assurée notamment en prenant en compte le projet de restauration de la mobilité de la Loue en aval de Belmont.

1.2.3 Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie

Au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile et devant les réels potentiels du territoire, le développement des énergies renouvelables doit être fortement encouragé ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments. Pour y répondre, les orientations suivantes sont définies :

- S'appuyer sur les capacités offertes dans le territoire : énergie solaire, géothermie (potentiel fort sur les aquifères des cailloutis de la forêt de la Chaux et de la basse vallée de la Loue) et le bois-énergie.
- Montrer l'exemple en engageant des démarches volontaristes à l'échelle des bâtiments publics. Les collectivités peuvent également impulser une gestion optimisée des énergies dans le cadre des nouveaux projets de construction ou par la maîtrise des consommations liées à l'éclairage public.
- Montrer l'exemple en matière de construction durable en initiant des projets de type écoquartier notamment dans les secteurs desservis par les transports en commun (pôle gare de Mouchard).
- Favoriser une compacité des formes urbaines en particulier dans les centres-bourgs.

S'agissant de l'usage de l'énergie solaire, du patrimoine bâti et de sa protection, une réflexion élargie pourra être conduite afin de définir durablement et précisément des points de compatibilité possibles entre ces deux grandes orientations. Pour le bâti ancien, les collectivités pourront inciter prioritairement à la rénovation énergétique (isolation).



2. STRUCTURE AGRICOLE, PAYSAGERE ET NATURELLE

Les espaces naturels, agricoles et forestiers constituent une charpente structurante indispensable au développement du territoire. Elle assure de multiples fonctions :

- *une fonction économique au travers des activités agricoles et sylvicoles,*
- *une fonction écologique en accueillant des habitats et espèces remarquables,*
- *une fonction environnementale en assurant les réserves en eau potable, les puits carbone, les champs d'expansion des crues,*
- *et enfin une fonction paysagère, qui fait toute la qualité du cadre de vie du territoire.*

D'ici 2030, l'objectif est de maintenir les qualités attractives et fonctionnelles de cette structure, tout en assurant les besoins d'accueil résidentiel et économique. Mais ceux-ci devront s'adapter aux caractéristiques de ces différentes composantes spatiales.

2.1 FAIRE PERDURER LES FONCTIONNALITES AGRICOLES DU TERRITOIRE

2.1.1 Préservation des espaces stratégiques pour l'activité agricole et sylvicole

Sur un territoire constitué à 95% d'espaces agricoles et sylvicoles, la priorité est de préserver ces espaces du mitage de l'urbanisation, du morcellement des espaces et de la perturbation des déplacements des engins.

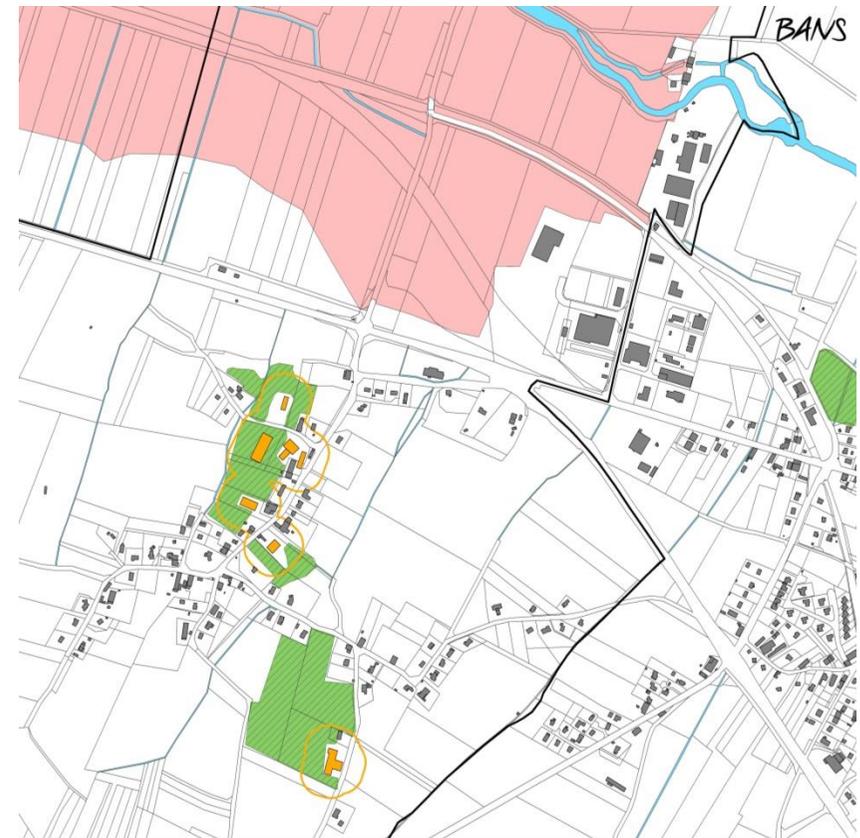
De manière plus précise, le PLUi veille à :

- la préservation des espaces cultivés intégrés dans les systèmes de polyculture-élevage :
 - prairies et grandes cultures dans la vallée de la Loue qui constituent des sols à forte valeur agronomique, avec une vigilance particulière sur les espaces irrigables et les prairies de pâture (« prairies attenantes ») dans ou à proximité des villages,
 - recherche de limitation de la consommation foncière, choix des secteurs d'urbanisation dans une logique de moindre impact.
- la préservation des espaces AOP « Côtes du Jura »,
- la prise en compte des besoins de déplacements des engins et des animaux, actuels et futurs (urbanisation) en :
 - préservant les grandes emprises fonctionnelles et en limitant le morcellement de l'espace dans le cadre des projets urbains,
 - adaptant les aménagements urbains aux enjeux de déplacements agricoles : calibrage suffisant des voies, aménagements de ralentissement adaptés,...

2.1.2 Préservation des bâtiments agricoles et sylvicoles et anticipation de leur évolution dans les villages

A l'intérieur des zones urbanisées (bourgs-centres et villages), le PLUi veille à :

- la préservation de la pérennité des sièges et bâtiments agricoles, par l'application du principe de réciprocité dans les périmètres sanitaires concernant les bâtiments agricoles en activité (élevage, fourrage),
- l'anticipation des besoins à 30 ans d'installation de bâtiments agricoles à l'extérieur des villages, ce qui suppose de prévoir des espaces de développement possible,
- l'accompagnement du changement d'usage des bâtiments agricoles et des parcelles attenantes qui pourront perdre leur fonction dans les villages (sites non fonctionnels pour une reprise ou une installation).



Prise en compte des périmètres sanitaires concernant les bâtiments agricoles (bâtiment et cercle en orangé) et préservation des prairies attenantes (vert)

2.2 VALORISER ET METTRE EN SYNERGIE LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

2.2.1 Mise en valeur des atouts du grand paysage

La présence de l'eau, de la forêt, la diversité des paysages et la richesse du patrimoine naturel font du Val d'Amour un lieu touristique remarquable.

La proximité de sites patrimoniaux exceptionnels (Arc-et-Senans, Salins-les-Bains, Dole) et d'ensembles paysagers de grande qualité (haute et moyenne vallée de la Loue, Revermont) renforce d'autant plus l'attrait du secteur pour les visiteurs mais aussi les habitants.

Les élus portent une ambition forte relative aux paysages naturels, bâtis et aux effets de continuités à une échelle régionale. Pour cela, le PLUi veille à :

- valoriser les boisements constituants importants des limites paysagères,
- conserver les séquences paysagères de la Loue formées par les mortes et les ponts,
- maintenir les éléments structurants du paysage et renforcement de la présence des vignes et vergers,
- soigner la qualité paysagère et urbanistique des communes limitrophes du patrimoine de la Saline royale d'Arc-et-Senans dans un lien de covisibilité en :
 - valorisant les paysages perçus depuis le chemin des Gabelous jusqu'à Salins-les-Bains (saumoduc), par la qualité des aménagements incitant les balades sur ce chemin (Champagne-sur-Loue, Port-Lesney et Grange de Vaire)
 - mettant en valeur les vues du territoire en direction d'Arc-et-Senans et en limitant la fermeture des paysages de la cote de Champagne sur Loue,

- requalifier les portes d'entrée du territoire traversées par les grands axes routiers pour améliorer l'image du territoire : Port-Lesney/Mouchard/Pagnoz, Grange-de-Vaire (depuis la N83) et Bans à la fois :
 - au niveau des infrastructures et de leurs abords immédiats. Leur aspect très routier banalise les paysages et par conséquence l'attractivité du territoire.
 - intégration des emprises bâties : L'intégration paysagère Les emprises et extensions bâties, zones d'activités commerciales notamment comportent impact visuel fort depuis les axes majeurs, qu'il s'agit de re-traiter.

Le PLUi s'appuie également sur des outils de maîtrise de l'affichage publicitaire, le Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) et d'un programme de signalisation cohérent à l'échelle du territoire (signalisation d'information locale) pour préserver et harmoniser la qualité visuelle le long des axes routiers, en entrées de ville et villages et au cœur des zones bâties.

Le PLUi veille également, dans le cadre d'éventuels projets d'énergies renouvelables (parc éolien ou photovoltaïque), à leur intégration paysagère et patrimoniale pour préserver les cônes de vue et les coupures paysagères.



2.2.2 Valorisation-restauration des qualités paysagères villageoises

La qualité des villages passe également par la protection, la mise en valeur voire la restauration à la fois de leurs abords, de leur traversée et de leur centre ancien, ce qui implique de :

- préserver l'inscription des silhouettes bâties (clochers) et des villages remarquables dans leur site,
- maintenir des coupures vertes pour rythmer les villages et leurs entrées et valorisation des vues notamment sur la vallée de la Loue,
- stopper et requalifier les étirements linéaires créés le long des voies de circulation, notamment de La Loye à Belmont ou en entrée de village,
- maintenir/renouveler ou planter des alignements d'arbres, haies et arbres isolés,
- valoriser des vergers, cours ouvertes, platebandes enherbées entre les constructions et la rue (qui rappellent les usoirs lorrains) et espaces publics, potagers, transition village-champs, végétal au sein des bourgs,
- protéger le patrimoine bâti :
 - monument historique,
 - patrimoine à protéger : voie romaine, château, patrimoine rural (moulin, fontaine, lavoir,...), etc.
- réinterpréter le patrimoine bâti identitaire dans les nouveaux projets de construction (volumétrie, orientation, implantation, transition avec l'espace public...), en tenant des typologies de village.



*Eglise inscrite aux monuments historiques La Loye
Espaces enherbés typiques devant les fermes
Arbre remarquable Chatelay*

2.3 PRESERVER LES QUALITES ET LES FONCTIONNALITES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Fort d'espaces naturels de grand intérêt (forêt, cours d'eau et zones humides associées, pelouses sèches et falaises) et peu contraints par le développement urbain, le territoire a une grande responsabilité dans la préservation de certains habitats et espèces. Cette diversité biologique (des espèces animales et floristiques et des milieux naturels) constitue une ressource sur laquelle le territoire doit également s'appuyer pour mettre en œuvre son projet de développement. La préservation et la valorisation de ce capital se déclinent selon plusieurs orientations.

2.3.1 Protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte

Espaces ressources du réseau écologique intercommunal, les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique sont à préserver des aménagements susceptibles de les dégrader ou de perturber la faune qu'ils accueillent. De manière plus précise, le PLUi veille à protéger/préserver :

- les grands ensembles forestiers de part et d'autres de la vallée de la Loue ;
- les secteurs de pelouses sèches et de falaises du faisceau de Quingey ;
- les cours d'eau, leurs abords ainsi que les milieux humides inventoriés sur le territoire.

2.3.2 Maintien des prairies et des éléments arborés

L'ensemble des espaces agro-forestiers recouvrant le territoire constitue des habitats potentiels (zone d'alimentation, de repos, de déplacement, de nidification,...) pour de nombreuses espèces recensées sur le territoire, plus ou moins favorables selon les pratiques culturelles adoptées. Outre

des effets d'emprise minimaux, la diversité des habitats naturels est à privilégier.

Pour cela, le PLUi veille à assurer le maintien des prairies et des éléments arborés (petits boisements, haies, arbres isolés) localisés en périphérie des villages ou dans la vallée de la Loue.

2.3.3 Préservation des échanges écologiques entre les réservoirs de biodiversité

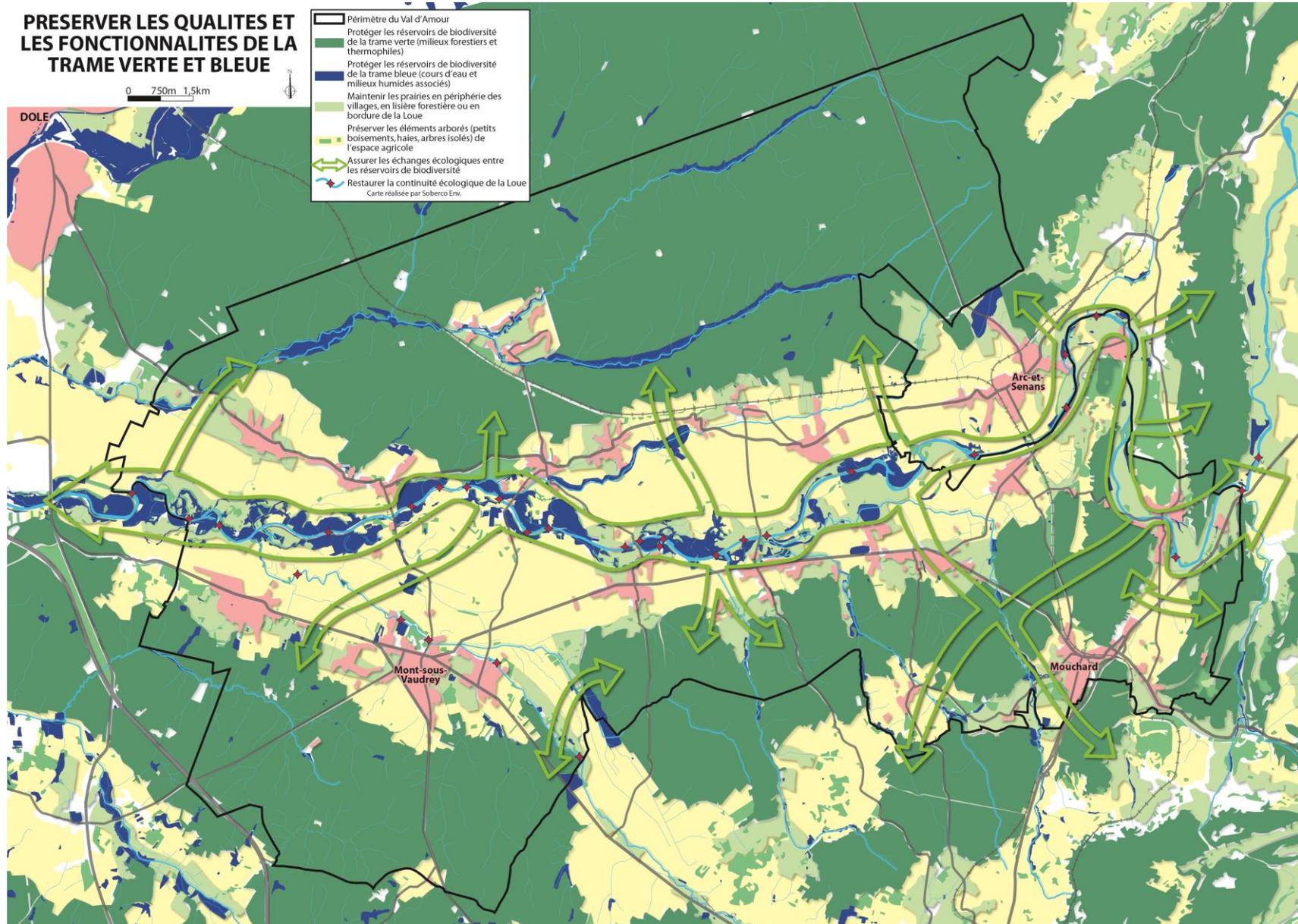
Les échanges écologiques, relativement diffus sur l'ensemble du territoire, en l'absence de pression urbaine forte ou de fragmentation, sont assurés par le maintien de ces différents éléments naturels.

Néanmoins, le développement d'une urbanisation linéaire le long des principales infrastructures et l'intensification des pratiques agricoles, ont entraîné une homogénéisation des paysages et une réduction des éléments naturels (haies, zones humides, ripisylves, bosquets,...), fragilisant la fonctionnalité du réseau écologique intercommunal.

Aussi, afin de garantir à long terme les échanges écologiques entre les réservoirs de biodiversité, le PLUi veille à :

- préserver les corridors écologiques identifiés dans le SRCE le long de la Loue et entre les grands massifs boisés ainsi qu'entre les réservoirs thermophiles du faisceau de Quingey,
- protéger de l'urbanisation les continuités écologiques en milieu urbanisé permettant des connexions locales entre les corridors régionaux,
- faciliter la restauration de la continuité écologique de la Loue et de la Cuisance,
- participer à la remise en bon état des corridors régionaux identifiés dans le SRCE.

PRÉSERVER LES QUALITÉS ET LES FONCTIONNALITÉS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



2.4 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Grâce à des aquifères alluviaux très productifs, le territoire bénéficie d'une alimentation en eau potable sécurisée sur le plan quantitatif. Toutefois, ces aquifères sont très sensibles aux pollutions (nitrates, pesticides). Et l'eau qui en est prélevée doit faire l'objet de traitement avant introduction dans le réseau d'eau potable.

Il s'agit d'une ressource à ménager pour que le territoire puisse en bénéficier durablement. La gestion optimale de la ressource en eau se traduit selon les deux axes suivants.

2.4.1 Préservation des ressources stratégiques « eau potable »

Les pressions de pollutions présentes dans les zones de captages et à proximité doivent être réduites et les espaces stratégiques pour la ressource sont à préserver. Ainsi, le PLUi assure conformément aux objectifs du SDAGE :

- la prise en compte des périmètres de protection de captages et l'intégration des protections définies dans les déclarations d'utilité publique, les rapports de l'hydrogéologue agréé et l'aire d'alimentation du captage Grenelle ;
- la protection des abords des captages non concernés par une DUP (captage de Souvans, source de Port Lesney) ;
- le maintien du caractère agro-naturel des zones identifiées comme ressource majeure future pour l'eau potable.

2.4.2 Limitation des pollutions et du gaspillage de la ressource en eau

L'attractivité résidentielle et économique dépend de la capacité du territoire à assurer les besoins en eau potable. La gestion quantitative est à améliorer sur le territoire à travers les actions suivantes :

- Renforcer les capacités de prélèvement des captages de Souvans d'Ecleux et de Grange-de-Vaivre pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes desservies par ces captages

(Souvans, Ecleux, Chamblay et Grange-de-Vaivre) et permettre leur développement urbain.

- Améliorer la performance des réseaux et minimiser leurs extensions de réseaux pour éviter le gaspillage de l'eau potable.

2.5 LIMITER LA VULNERABILITE DES HABITANTS AUX RISQUES

Outre l'intégration du risque inondation à travers le respect des prescriptions du PPRI de la Loue, le territoire doit prendre en compte d'autres risques dans les aménagements qu'il programme.

2.5.1 Prise en compte des risques de mouvement de terrain et de ruissellement dans la conception des projets d'aménagement

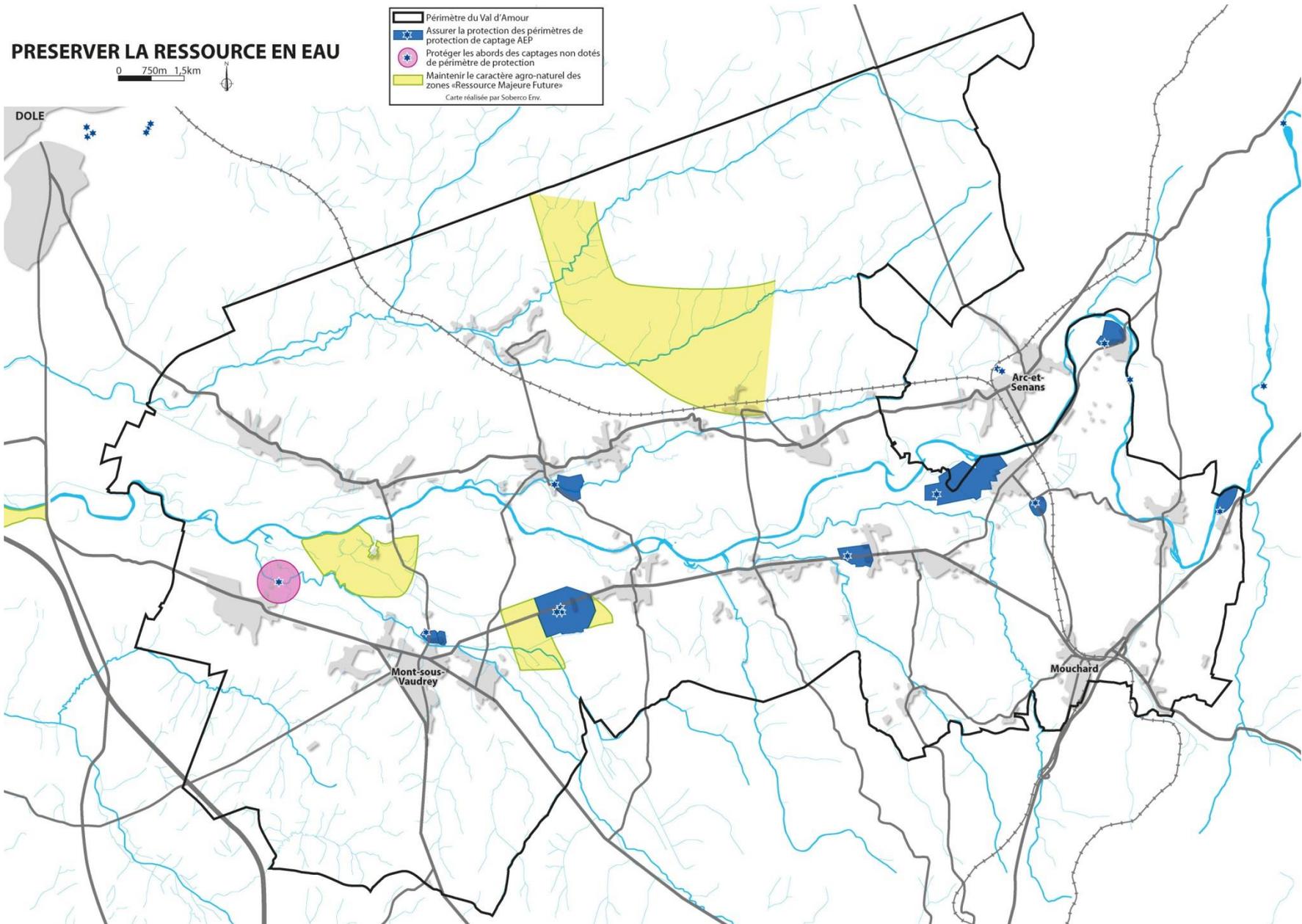
Plusieurs zones du territoire présentent une sensibilité aux mouvements de terrain et aux phénomènes de ruissellement. Ces sensibilités doivent être prises en compte par le PLUi veillant à :

- éviter un développement urbain dans les zones à risque fort de mouvement de terrain ;
- intégrer cette sensibilité pour les aménagements envisagés dans des zones à enjeux plus faibles (retrait-gonflement d'argile, aléa faible de mouvement de terrain) ;
- instaurer une gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle des secteurs de développement pour limiter les risques de ruissellement et de coulées de boue ainsi que les rejets d'eau claire parasite dans les stations d'épuration.

2.5.2 Prise en compte des risques liés à la présence de l'oléoduc SPSE

Les communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Chamblay et Ounans sont traversées par le pipeline sud européen. Cette infrastructure présente un risque d'explosion susceptible d'affecter la population, notamment à Chissey-sur-Loue. Face à ce risque, les élus souhaitent encadrer le développement de logements dans les zones de danger pour ne pas accroître la population exposée.

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

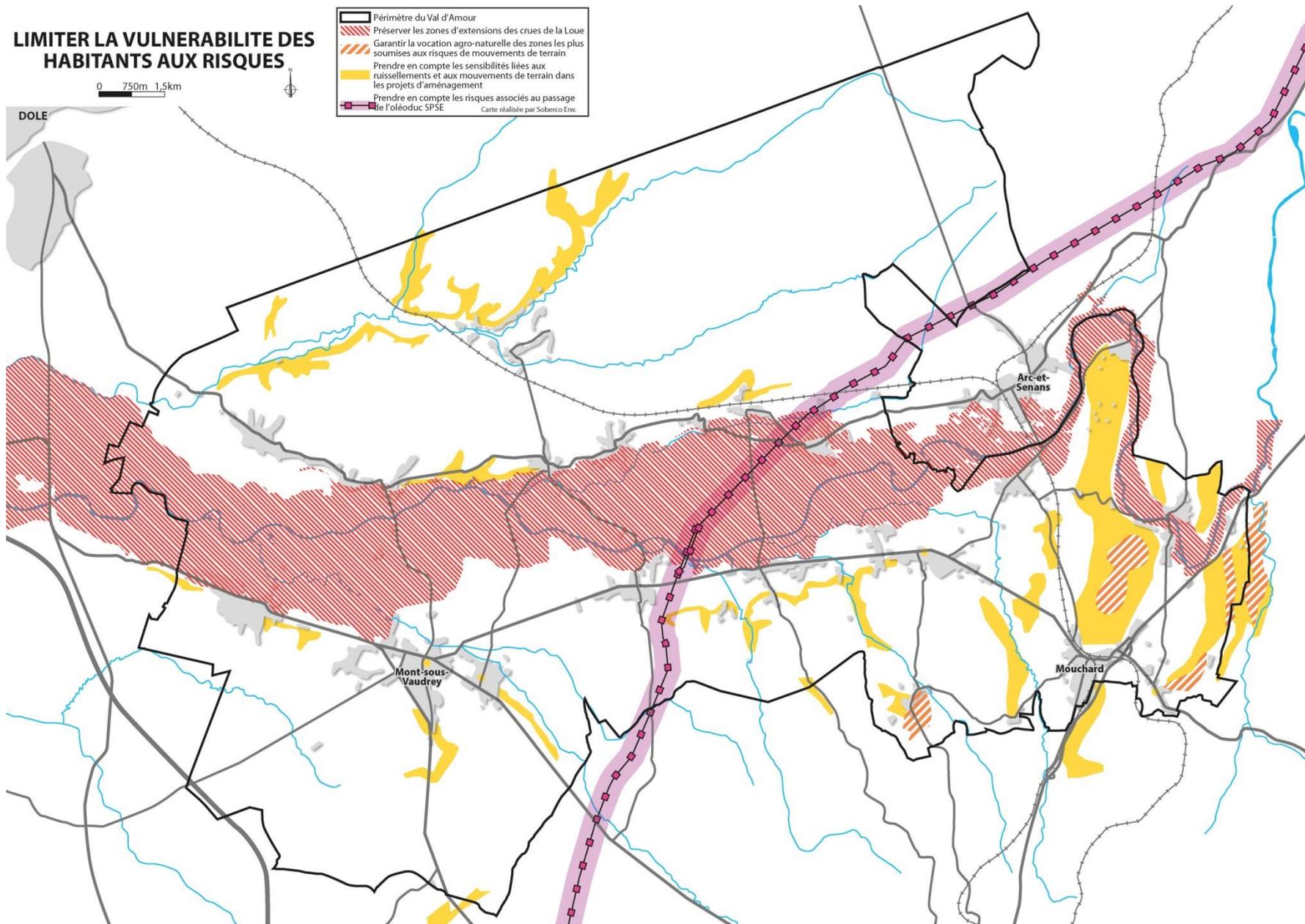


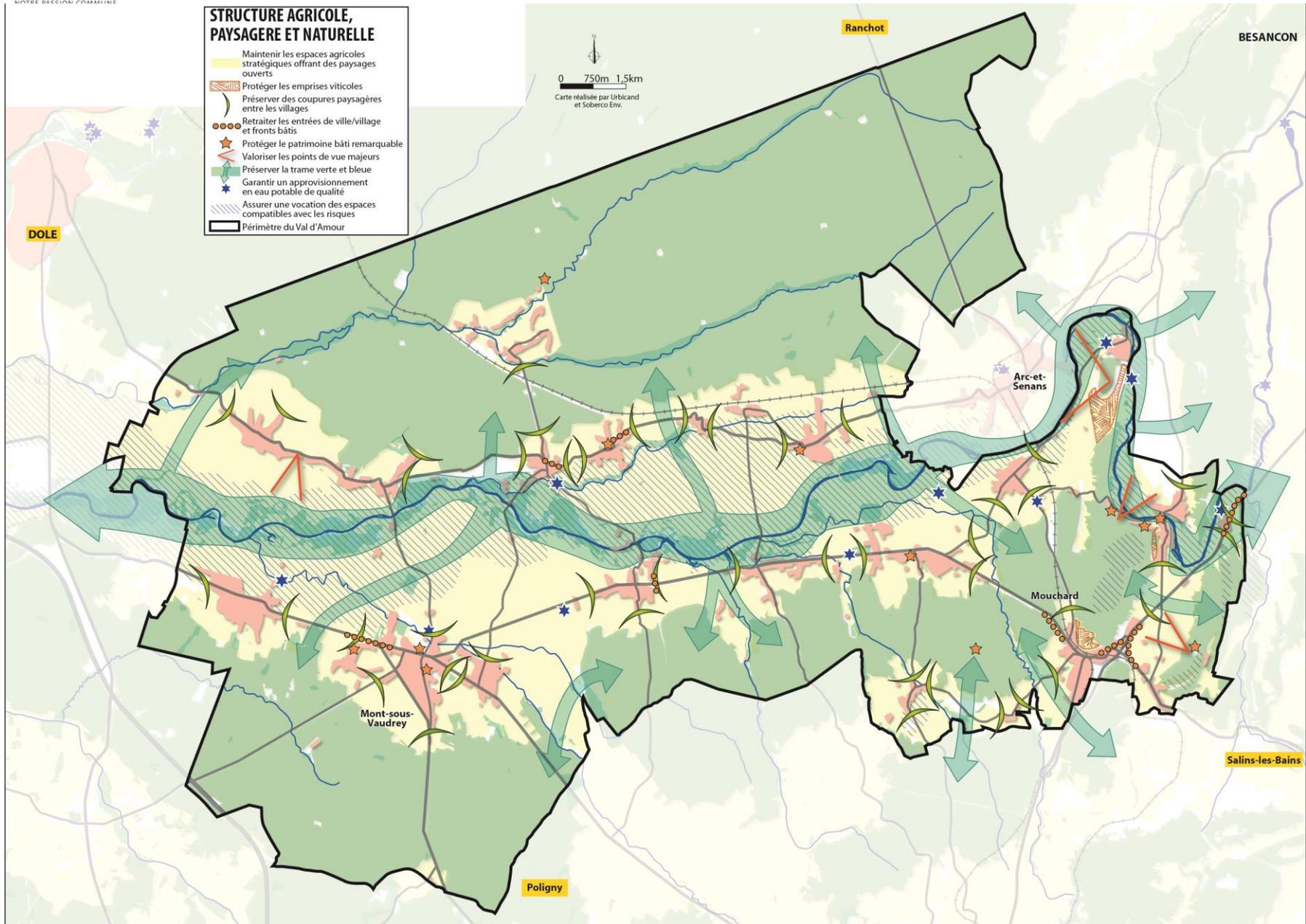
LIMITER LA VULNERABILITE DES HABITANTS AUX RISQUES

0 750m 1,5km

DOLE

- Périmètre du Val d'Amour
 - ▨ Préserver les zones d'extensions des crues de la Loue
 - ▨ Garantir la vocation agro-naturelle des zones les plus soumises aux risques de mouvements de terrain
 - ▨ Prendre en compte les sensibilités liées aux ruissellements et aux mouvements de terrain dans les projets d'aménagement
 - ▨ Prendre en compte les risques associés au passage de l'oléoduc SPSE
- Carte réalisée par Soberco Ew.





3. FORCES ECONOMIQUES DU VAL D'AMOUR

Le Val d'Amour se positionne comme un territoire d'initiatives et d'entreprises, s'appuyant sur l'agriculture et la forêt, activités traditionnelles, porteuses de débouchés locaux et nationaux.

La qualité de son tissu économique, sa diversité et sa proximité constituent l'un de ses atouts à affirmer davantage.

Les besoins de services à la population, services publics et commerces sont également prégnants et doivent s'adapter aux besoins de diversité et de proximité de ses habitants, à la fois des personnes âgées, des familles, mais aussi des étudiants (instituts de formation de Mouchard).

Territoire à dominante périurbaine, le Val d'Amour a tout intérêt à défendre ses emplois, existants d'une part et futurs par une stratégie d'accueil d'activités artisanales et de services, en cohérence avec le rythme de développement urbain retenu.

3.1 CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE

La filière agricole nécessite une protection de ses outils de travail et de conditions de développement satisfaisantes, avec une vision à long terme. Le PLUi veille ainsi à :

- la protection du foncier agricole et de sa fonctionnalité : cf. parties 2 « structure agricole » et 4 « équilibres internes » optimisation foncière,
- la préservation des équipements structurants pour les filières, à savoir les lieux de stockage et de distribution, les fromageries, les points de vente mutualisés,
- la prise en compte des politiques de développement portées par les collectivités et les partenaires : transmissions d'exploitations, diversification, vente directe, agritourisme,...

3.2 POURSUIVRE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA FILIERE BOIS

La filière bois mérite la même attention sur un territoire au potentiel et au tissu économique important, au travers :

- du renforcement des activités et des entreprises de l'ensemble de la filière (transformation, construction, ameublement, formation-recherche) et professionnalisation (pôle d'excellence rurale)
- de l'anticipation des besoins de foncier et localisation préférentielle des entreprises de la filière dans les zones d'activités (en particulier à Mouchard),
- de la facilitation de l'usage du bois dans les aménagements locaux : bois-énergie, conception architecturale.

3.3 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX PERSONNES

Dans l'ensemble des communes, en particulier des bourgs-centres, les élus souhaitent conforter, mutualiser voire renforcer le tissu de services et d'équipements bien présent et participant aux conditions d'attractivités du Val d'Amour. Le PLUi veille à :

- la prise en compte des besoins des deux lycées (d'intérêt national), du collège et des écoles visant à les renforcer en tant qu'équipements structurants ;
- au développement des services à la personne notamment pour répondre au vieillissement de la population, mais aussi aux plus jeunes,
- à l'incitation au développement des NTIC (télétravail, e-commerce), facilité par le déploiement de la fibre optique.

3.4 MAINTENIR LE POTENTIEL INDUSTRIEL ET ARTISANAL DU TERRITOIRE

Le maintien des emplois industriels et artisanaux est une priorité sur un territoire peu pourvoyeur d'emplois et nécessite :

- d'anticiper les besoins de développement-extension-transfert des principaux établissements industriels et artisanaux, en particulier à Souvans et à Vaudrey ;
- d'inciter à l'installation d'artisanat et d'activités de services dans les bourgs et les villages permettant une mixité des fonctions (sous réserve de ne pas nuire à l'environnement résidentiel). Les différents modes d'occupation sont encouragés :
 - construction d'ateliers, voire de locaux mutualisés (type pépinière d'entreprises en zone d'activités),
 - réoccupation de hangars inoccupés et intégration dans le bâti ancien (rénovation de fermes) ;
- de poursuivre le remplissage (densification) et l'extension modérée des 3 zones d'activités avec des vocations différenciées :
 - conforter et densifier la zone commerciale et artisanale de Bans/Mont sous-Vaudrey (Prés Bernard, Pré Pitalier),
 - maintenir des capacités d'accueil pour l'artisanat et la filière bois à Mouchard (Les Essarts) et Port-Lesney (Bel-Air).
- de renforcer la desserte numérique (fibre optique) dans les zones d'activités précitées et dans l'ensemble des zones d'habitations (bourgs et villages).

3.5 CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE LOCALE

L'offre commerciale du Val d'Amour s'inscrit dans une zone de chalandise particulièrement concurrentielle avec :

- une offre d'achats occasionnels et exceptionnels particulièrement dense à l'échelle du Grand Dole et au-delà à Dijon,

- une offre d'achats hebdomadaires et occasionnels légers à Salins-les-Bains, Arbois et Arc-et-Senans.

L'objectif à l'échelle du Val d'Amour est de rapprocher les consommations et de réduire l'évasion pour des motifs d'achat en alimentaire essentiellement voire en occasionnels légers,...sans toutefois devenir un territoire de destination commerciale.

En effet, compte tenu du faible poids démographique et de la forte proximité urbaine, l'offre locale ne peut que s'inscrire en complémentarité et non en concurrence avec l'offre commerciale des zones de chalandise majeures.

Cela implique donc de conforter à la fois :

- les pôles existants bien équipés pour des achats hebdomadaires (boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac/presse, fleurs, alimentation, coiffeur, services et supermarchés) et occasionnels légers (habillement, optique) : Bans/Mont-sous-Vaudrey et Mouchard-Pagnoz ;
- le maillage d'une offre commerciale de proximité répondant à des achats quotidiens et liés au tourisme (produits du terroir) : villages.

FREQUENCES D'ACHATS	TYPES D'ACTIVITES CONCERNEES	ZONE DE CHALANDISE - SUPERFICIE
Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac/presse, fleurs, alimentation, services...	> 1 200 à 2 500 habitants = Moins de 300 m ² de surface de vente
Hebdomadaire	Hypermarchés/supermarchés, alimentaires spécialisés	8 000 habitants = Plus de 1000 m ² de surface de vente
Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie/papeterie CD/DVD, jeux/jouets, petite décoration, ...	10 000 à 20.000 habitants
Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage	10 000 à 15 000 habitants

A l'échelle des bourgs-centres, il s'agit de :

- redynamiser en premier lieu l'offre commerciale des centres anciens particulièrement fragilisée, en :
 - limitant le report des cellules et leur éparpillement aux entrées de bourgs,
 - proposant une diversification de l'offre : alimentaire spécialisé, occasionnel léger ;
- de favoriser l'extension et la diversification des implantations existantes des zones commerciales périphériques des bourgs-centres (Bans et Pagnoz), sans créer de nouvelles zones commerciales, et en veillant à ne pas créer une concurrence directe avec les axes commerçants des deux bourgs.

Les développements commerciaux futurs à partir des zones commerciales existantes intègrent des exigences en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère :

- recherche d'optimisation foncière (parkings notamment) et de formes bâties compactes et contiguës,
- détermination d'exigences paysagères et environnementales : traitement de l'espace public, stationnement, prise en compte de l'énergie (bornes électriques notamment), gestion des eaux pluviales,...

Sont visés les commerces de plus de 300 m² de surface de vente.

3.6 AFFIRMER L'OFFRE TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LES ATOUTS REGIONAUX

Les élus souhaitent renforcer la place de l'activité touristique sur le territoire, en s'appuyant sur :

- la valorisation des atouts naturels : La Loue, forêt de Chaux, vignoble, chemins de randonnée et véloroutes,
- la valorisation des savoirs faire et des productions locales (bois, comté, morbier, Côtes du Jura, etc.),
- le renforcement des liens avec l'offre touristique régionale en tirant parti :
 - de l'attractivité patrimoniale du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « De la Grande Saline de Salins-les-Bains à la Saline royale d'Arc-et-Senans »,
 - Mais aussi du tourisme nature et viticole du Revermont.
- le maintien de l'offre d'hébergement en quantité et en qualité (hôtels, hôtellerie de plein air, gîtes, chambre d'hôtes,...)
- la promotion des atouts du cadre de vie : situation géographique, environnement, activités socioculturelles...

Cette ambition forte trouve sa traduction dans le PLUi au travers de l'ensemble des objectifs déclinés dans le PADD : préservation des paysages et du patrimoine, harmonisation de l'affichage publicitaire, valorisation des centres anciens et des espaces publics, anticipation des besoins de développement des établissements/équipements touristiques et de restauration notamment.

3.7 ESTIMER LES BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET DE FONCIER A VOCATION D'ACTIVITES

Compte tenu de cette stratégie de développement et de l'augmentation de la population active attendue, l'évolution du nombre d'emplois sur le territoire est estimée entre 400 et 500 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 (+300 emplois sur la période 1999-2010).

En matière de programmation de foncier à vocation économique, les besoins sont estimés entre 17 et 20 hectares, soit une diminution de la consommation foncière comprise entre 30% à 40% par rapport à la consommation foncière passée (hors agriculture). Ces besoins se déclinent de la façon suivante :

- un objectif de 10 hectares dans les 3 zones d'activités communautaires, sur la base du rythme de commercialisation actuellement observé,
- un objectif de densification et d'extension des zones d'activités de Bans-Mont-sous-Vaudrey et de Port-Lesney (Bel-Air),
- un objectif d'extension plus modérée de la zone de Mouchard (les Essarts),
- des besoins d'extension d'établissements dans les villages estimés à 7 ha (industries, scieries,...),
- des besoins plus ponctuels dans les villages non identifiés, pour l'accueil d'artisans à leur domicile ou sur de petites parcelles à l'intérieur des villages.

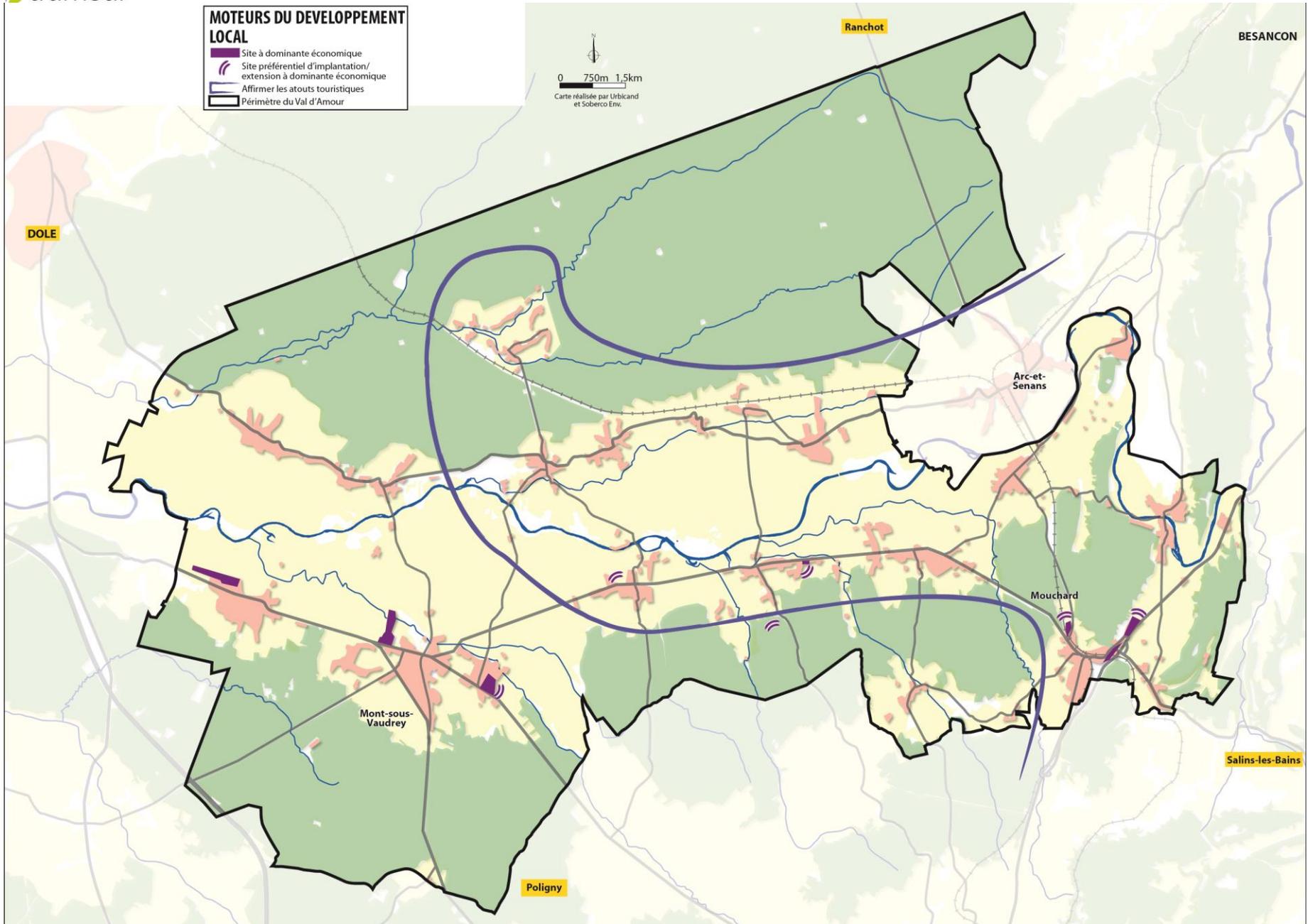
Déclinaison des besoins par commune

Commune	Zone d'activités / établissements	Surface occupée (ha)	Besoins foncier (ha)	dont dents creuses	dont extension
PORT-LESNEY/PAGNOZ	Zone d'activités et zone commerciale	7	3-4	1	2-3
MOUCHARD	Zone d'activités	6	3-4		3-4
BANS/MONT-SOUS-VAUDREY	Zone commerciale	11	4-5	4-5	
AUTRES COMMUNES	Industrie, scierie,...	12	7	0	7
		35	17-20	5-6	12-14

MOTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Site à dominante économique
- Site préférentiel d'implantation/extension à dominante économique
- Affirmer les atouts touristiques
- Périmètre du Val d'Amour

0 750m 1,5km
Carte réalisée par Urbicand et Soberco Env.



4. VOLET HABITAT DU PLUI VALANT SCOT

D'ici 2030, l'attractivité résidentielle du Val d'Amour sera intimement liée à l'ambition (et la nécessité) des agglomérations de renforcer leur rayonnement démographique. Cela se traduira par :

- ***la poursuite de polarisation des grandes fonctions économiques et de services par les agglomérations environnantes, à la fois sources de dynamiques, mais aussi facteur potentiel de spécialisation résidentielle passive pour le Val d'Amour ;***
- ***des perspectives d'évolution des coûts des déplacements qui peuvent remettre en cause les logiques antérieures d'implantation de l'habitat, au détriment des zones les plus éloignées des cœurs d'agglomération et de leur tissu périurbain proche ;***
- ***un enjeu fort de renouvellement équilibré des classes d'âges, dans un territoire concerné par un certain vieillissement de sa population (flux migratoires, solde naturel négatif) ;***
- ***le besoin de mieux placer au cœur de la stratégie de développement économique du Val d'Amour l'attractivité et la vitalité de l'économie présente (services à la personne notamment) et touristique.***

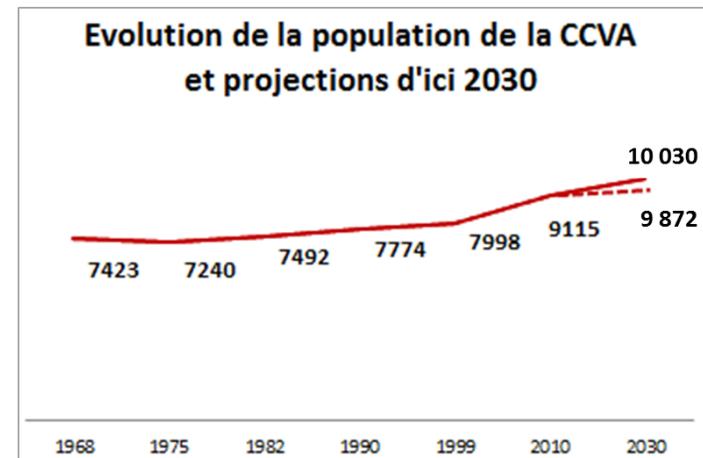
4.1 SE FIXER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PLUS MODEREE

4.1.1 Accueil de 800 à 900 habitants supplémentaires d'ici 2030

Le PLUi valant SCOT, les élus du territoire optent, à l'horizon 2030, pour une croissance démographique plus modérée tenant compte des politiques de reconquête démographique des agglomérations voisines (Grand Dole, Grand Besançon, pôles du Revermont) qui vont impacter l'attractivité du Val d'Amour et des périphéries rurales de manière générale.

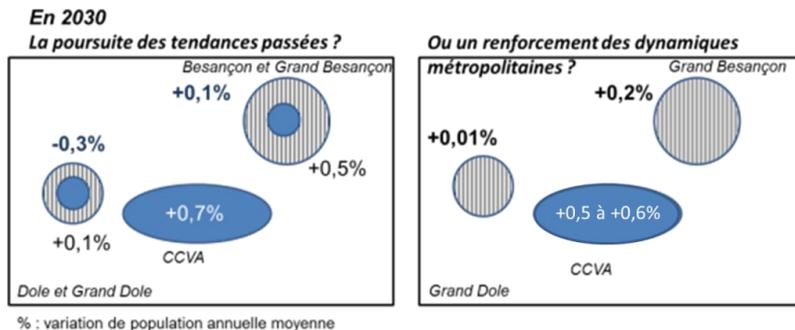
L'objectif est d'atteindre une population de 10 000 à 10 100 habitants environ à l'horizon 2030 (16 ans), ce qui représente une croissance démographique de 0,5% à 0,6% par an.

Cette perspective de croissance se situe au-dessus de la moyenne régionale et nationale de l'INSEE (+0,4% France et +0,3% Franche-Comté à l'horizon 2040), mais représente une diminution par rapport à la période précédente (+0,7% par an entre 1999 et 2010).



Les élus du territoire de la CCVA retiennent une répartition de la population équilibrée en cohérence avec le maintien des bourg-centres et la volonté de moindre consommation d'espaces agricoles et naturels (cf. partie 4 équilibres internes).

Ces chiffres sont indicatifs. Un territoire ne décide pas de sa croissance démographique. Il ne peut que mettre en œuvre un certain nombre de leviers pour le permettre. Parmi ceux-ci, figurent l'estimation des besoins fonciers permettant d'accueillir le développement (cf. partie 4 optimisation foncière).



4.1.2 Estimation d'un besoin de 650 à 750 logements pour les habitants d'aujourd'hui et de demain

Une production de logements plus raisonnée est fixée pour répondre aux besoins quantitatifs. Ainsi, les besoins de création de logements sont estimés entre 650 et 750 logements entre 2014 et 2030 (16 ans), soit entre 40 et 45 logements par an (470 logements produits ces 11 dernières années).

L'estimation de ces besoins répond à plusieurs nécessités :

- loger les 750 à 900 habitants supplémentaires,
- répondre au desserrement des 3800 ménages existants, tenant compte de la réduction de la taille des ménages de 2,32 à 2,16 personnes par ménage en 2010 et en 2030,
- le besoin de renouvellement du parc de logements.

4.2 PROPOSER UN HABITAT PLUS DIVERSIFIÉ ET DURABLE

4.2.1 Diversification de l'offre de logements et amélioration de la qualité

Le Val d'Amour a été particulièrement attractif ces dernières décennies auprès de familles avec enfants à la recherche d'une première accession à la propriété.

Cette stratégie a permis une croissance démographique et économique (services-commerces) intéressante. La décennie à venir sera marquée par un vieillissement de la population et le non-renouvellement des effectifs de certains établissements scolaires qu'il faut anticiper.

Les communes ont donc tout intérêt à développer une offre locative pour :

- continuer à capter des ménages et équilibrer le fonctionnement des équipements communaux et intercommunaux,
- répondre aux besoins des publics spécifiques (jeunes en formation, personnes âgées).

Au-delà du statut des logements (locatifs), l'action est également à porter également sur :

- la taille des logements et des parcelles : en créant davantage de logements de taille moyenne (T2-T3), en réduisant et en diversifiant la taille des lots à construire (superficie de 1000 m² en moyenne et 800 m² dans les bourgs-centres),
- la diversité des formes d'habitat : maisons de village, logements intermédiaires/appartements (vieilles fermes) et maisons individuelles,
- le caractère abordable des logements (loyer ou accession abordable), en tenant compte des situations de précarité,
- la production/réhabilitation de logements de qualité, adaptés et sobres en énergie,
- le fait de privilégier des opérations dans les centres anciens et non plus systématiquement en sortie de bourg ou de village :
 - o favorables aux publics captifs (jeunes, personnes âgées),
 - o pour sortir de l'étirement linéaire et revitaliser les cœurs villageois.

4.2.2 Reconquête du parc de logements existants et participation à la revitalisation des cœurs de villages

Actuellement, l'essentiel de l'offre de logements est proposée par le parc existant, privé et public. De par son ancienneté et ses qualités (grands volumes), une partie de ce parc peut être moins attractif au regard de la construction neuve.

L'intervention sur ce parc et son maintien à niveau est donc primordiale, même si le potentiel de création de logements est limité (faible pression du marché immobilier). Cela nécessite d'atteindre :

- la remise sur le marché de **80 logements inoccupés** minimum (300 identifiés en 2010 selon INSEE, soit 7,5 % du parc de logements). L'objectif est de descendre au seuil des 6%, avec une attention sur certains secteurs, soit :
 - 25 à 30 logements à résorber à Mouchard, touchant à la fois des petits logements, comme des immeubles entiers de centre-ville,
 - 10 à 12 logements chacun à Villers-Farlay, Souvans et Mont-/s-Vaudrey,
 - une quinzaine à répartir dans les autres villages.
- la création de **40 logements minimum par changement de destination**. Les effets générés par la dernière OPAH ont ainsi permis d'engager une première vague de réhabilitation de fermes jurassiennes, sous différentes formes : création ex-nihilo d'une habitation, division en plusieurs logements, projet mixte habitat/local d'activités.



Photos de gauche à droite : Création de locatifs dans le cadre de l'OPAH (Germigney)
Réhabilitation mairie et création de logements communaux (Mont /s-Vaudrey)
Construction en cours d'un village senior, Mont /s-Vaudrey

4.2.3 Production de 90 à 100 logements abordables

L'offre de logements locatifs sociaux est peu développée dans le Val d'Amour (4% seulement des résidences principales) et concentrée à Mouchard et Port-Lesney (les 2/3 à l'échelle de la CCVA).

Pour pallier à ce manque, la filière aidée s'est développée grâce à l'initiative privée et communale portant la part de logements abordables à 10%.

On entend par habitat abordable, les logements locatifs sociaux (au sens de l'article 55 de la loi SRU - L.302-5 code de la construction et de l'habitation) (dont les logements locatifs publics et privés conventionnés) et les logements locatifs communaux non conventionnés.

L'objectif est de **renforcer cette filière dans son ensemble** au bénéfice des publics les plus fragiles (personnes âgées, ménages aux revenus modestes)¹ et compte tenu de la précarité énergétique croissante.

Un objectif de 90 à 100 logements minimum est retenu de façon à augmenter légèrement la part des locatifs privés aidés et publics (10 % en 2010), déclinés de la façon suivante :

- entre 20 et 30 logements à Mont-sous-Vaudrey (faible proportion),
- entre 10 et 20 logements à Mouchard et Port-Lesney (parc abordable important),
- 1 à 2 dans les villages.

¹ Hors jeunes en formation, pour lesquels une offre d'hébergement dédiée est à développer. Cette production éventuelle ne rentre pas en compte dans les objectifs de logements abordables.

**REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES
EN 2010 ET D'ICI 2030**

Secteurs	Existant en 2010					Objectif 2030	
	Logements locatifs sociaux		Logements conventionnés (publics, privés)	Total logements abordables		Total logements abordables	
Mont/s-Vaudrey	19	4%	28	47	9%	67 à 77	10 à 12%
Mouchard	54	11%	26	80	17%	140 à 150	15 à 16%
Port-Lesney	42	17%	7	49	20%		
Villages	42	4%	163	205	8,2%	226 à 247	7 à 8%
Total CCVA	157	4%	224	381	10%	433 à 474	10 à 10,5%

4.2.4 Adaptation de l'offre de logements aux besoins particuliers

Personnes âgées

Le nombre de personnes de plus de 75 ans devrait augmenter d'ici 2030 passant à un minimum de 1400 personnes (932 personnes de plus de 75 ans et 1757 de 60 à 74 ans en 2010).

Pour maintenir le taux actuel d'accueil proche du ratio français (1 place d'hébergement pour 6,6 personnes de plus de 75 ans), il faudrait construire d'ici 2030, un minimum de 50 places supplémentaires (en plus des 139 places existantes à Mont-sous-Vaudrey et Chamblay).

Le maintien à domicile est également très recherché et nécessite un effort de production de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap : logements ponctuels dans les nouvelles opérations, logements multi-services type village senior.

Jeunes adultes et étudiants

L'accès à un logement autonome des jeunes en formation est moyennement satisfaisant dans le territoire.

Au-delà de l'internat du lycée du bois à Mouchard, l'offre doit se décliner dans le parc de logements classiques, avec une offre attractive et peu onéreuse de petits logements (T1/T2 voire T3 pour colocation) meublés ou non.

Les besoins portent à la fois sur une rénovation thermique du parc de logements en particulier des logements locatifs, ainsi que sur une offre de locations de courte durée (d'après l'étude « hébergement des apprenants du secteur de Mouchard » réalisé par Jura Habitat, actuellement report de certains étudiants à Arbois et Salins-les-Bains).

La quantification de ces besoins reste à réaliser.

Gens du voyage en cours de sédentarisation

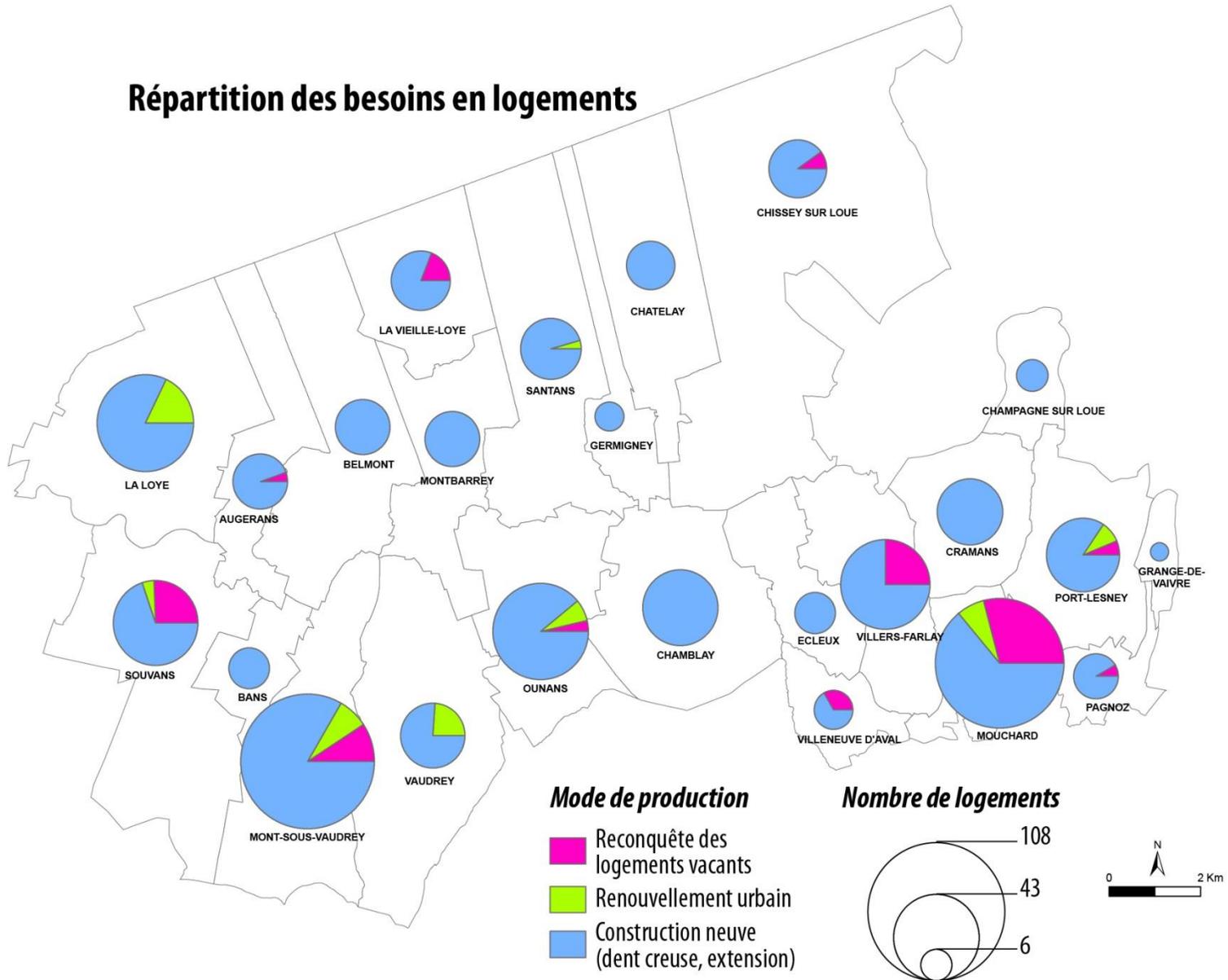
Le territoire n'est pas doté en aire d'accueil et aire de grand passage (pas d'obligation conformément au schéma départemental des gens du voyage). Il n'est pas non plus constaté de situations de sédentarisation des gens du voyage.

4.2.5 Répartition territoriale des besoins en logements

La répartition de la production de logements donne une indication intercommunale et communale sur l'intensité d'effort à fournir d'ici 2030 (carte page suivante). Elle est définie en fonction de différents critères :

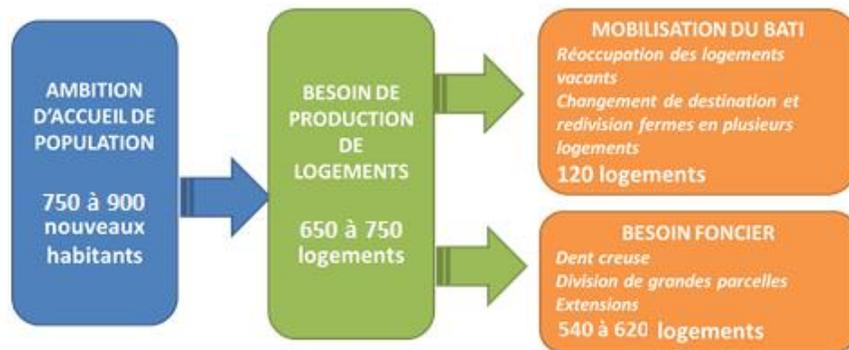
- du maintien de l'attractivité des bourgs-centres profitable à l'ensemble des communes pour éviter le phénomène de « cité dortoir ». La part de logements à Mont-sous-Vaudrey et à Mouchard reste stable (26,7% des logements à l'échelle de la CCVA),
- de l'existant : stock de logements vacants, lotissements viabilisés,
- des limitations de capacités d'accueil : présence de sièges agricoles, de risques naturels, de milieux naturels remarquables,...
- du niveau d'équipements et de services (hors école) et de leur proximité pour les communes voisines.

Répartition des besoins en logements



4.3 OPTIMISER LA CONSOMMATION FONCIERE POUR LES BESOINS DE CONSTRUCTION NEUVE DE 540 A 620 LOGEMENTS

La consommation de foncier à vocation résidentielle est estimée entre 48 et 61 hectares à l'horizon 2030, pour les besoins de construction de logements.



Cet objectif correspond à la construction de 540 à 620 logements (sur les 650 à 750 logements totaux) sur du foncier libre, essentiellement dans l'enveloppe urbaine.

L'objectif de diminution de la consommation foncière à vocation d'habitat est estimé entre à -36 à -50% par rapport à la consommation foncière passée, à l'échelle du territoire du Val d'Amour (60 ha consommés sur la période 2001-2011).

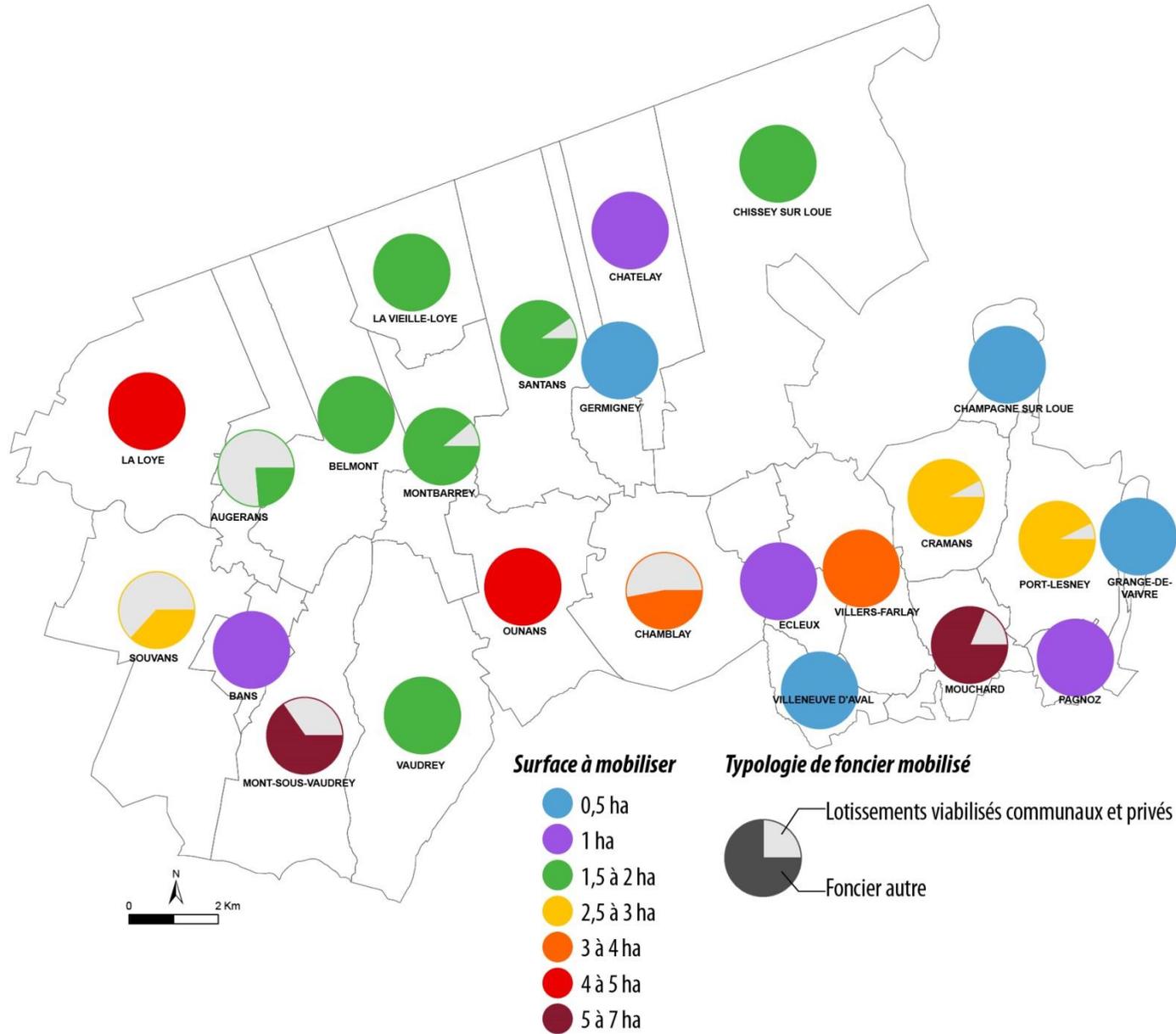
L'estimation des besoins fonciers a été confrontée à une analyse approfondie des capacités de densification et de renouvellement dans chaque commune pour s'assurer du potentiel réel (cf. méthodologie ci-dessous).

Le potentiel foncier à l'intérieur des villages reste plus important que les besoins, même si la rétention foncière est un phénomène davantage marqué dans un territoire rural.

Les besoins en foncier tiennent compte des disponibilités des 9 lotissements viabilisés mais non commercialisés. Ceux-ci cumulent une superficie totale de 9 ha, soit environ 80 lots.

Le PADD définit ainsi des objectifs fonciers précis en fonction de :

- la diversité des communes, des équilibres internes ainsi que de leurs potentialités et capacités d'accueil (dents creuses, sièges agricoles, PPRNI, etc.),
- la volonté de développer les villages attractifs en harmonie avec leur identité agricole et architecturale : surface de terrain réduite sans léser la surface habitable (en moyenne inférieure ou égale à 1000 m² pour les villages et à 800 m² pour les bourgs-centres), parcelle plus intime, habitat plus confortable et plus proche du cœur de village/bourg et des services.



5. EQUILIBRES INTERNES

Le choix de conforter à la fois l'armature de bourgs-centres existante et la vitalité de chaque commune, est essentiel pour répondre aux besoins de solidarités et de proximité des habitants et des usagers du Val d'Amour.

Ce choix s'appuie sur l'ambition :

- ***d'intensifier la vie au cœur des bourgs-centres et des villages,***
- ***de maintenir des équipements publics structurants (ou d'intérêt collectif), tout autant que des services de première nécessité,***
- ***de réduire les distances de déplacements quotidiens,***
- ***d'organiser de manière raisonnée la production de logements dans les communes,***
- ***de conserver une qualité de vie dans les bourgs-centres et les villages.***

5.1 CONFORTER LE MAILLAGE URBAIN ET ORGANISER LES EQUILIBRES INTERNES

5.1.1 Consolidation du rôle des deux bourgs-centres à l'échelle de leur bassin de proximité

Pour rappel, le rôle d'un PLUi valant SCOT est de :

- participer au rayonnement du territoire,
- et de contribuer au (ré)équilibrage d'un territoire (plus grande proximité entre emplois, habitat, commerces et services), à la maîtrise de la demande de déplacements, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'intégration sociale de ses habitants.

Les élus du Val d'Amour veillent à assurer le développement des fonctions des deux-bourgs-centres qui contribuent à l'attractivité du Val d'Amour, à savoir :

- le maintien des services administratifs, des capacités d'accueil des zones d'emploi et commerciale,
- une intensité d'effort de production de logements locatifs et adaptés aux besoins particuliers, en quantité et en qualité suffisante,
- la revitalisation de leur centre ancien et de leur tissu commercial,
- la défense de la spécificité établissements de formation-gare de Mouchard,
- la recherche de complémentarité avec le bourg d'Arc-et-Senans (offre touristique, de déplacements et d'équipements).

5.1.2 Organisation des liens avec les villages périphériques

Certaines communes, pour la plupart à proximité des bourgs-centres, jouent un rôle primordial à l'échelle du territoire avec des fonctions complémentaires :

- commerciale pour les communes de Bans et Pagnoz,
- industrielle pour la commune de Vaudrey,
- touristique pour les communes de Champagne-sur-Loue et Grange-de-Vaivre.

Les capacités foncières sont contraintes dans ces communes (présence du PPRNI, présence de sièges agricoles en cœur de villages, Natura 2000, continuités écologiques,...).

Les élus donnent donc la priorité aux besoins économiques (et donc en besoins fonciers) sources de richesse pour le territoire.

5.1.3 Pérennisation du dynamisme des villages

Les élus souhaitent à la fois :

- maintenir le dynamisme des villages en matière de vie locale,
- assurer le maillage des équipements et des services sur l'ensemble du territoire au plus près des habitants,
- répondre aux besoins de logements en complémentarité avec les bourgs-centres.

Cela implique de maintenir un voire plusieurs services de proximité (agence postale, épicerie pour certains) associé à des implantations de locaux publics et associatifs et de répondre aux besoins locaux de services à la personne (petite enfance, soins, offre sportive et culturelle,...).

Certains villages au niveau d'équipement d'intérêt local (La Loye, Ounans, Villers-Farlay, Souvans, Chamblay) voient leur développement légèrement conforté.

5.2 **VOLET DEPLACEMENTS DU PLUI VALANT SCOT**

5.2.1 Prise d'appui sur la bonne connectivité du territoire au réseau d'infrastructures régionales

Afin de valoriser le positionnement stratégique du territoire du Val d'Amour, des partenariats avec les autres collectivités compétentes sont donc souhaitées par les élus du territoire afin :

- d'engager le réaménagement du pôle gare de Mouchard pour tirer profit de son positionnement au cœur d'un carrefour ferroviaire d'intérêt régional et de le faire rayonner à l'échelle du Val d'Amour ;
- de renforcer l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens et de loisir. La desserte TER, Jura Go mais aussi le réseau de voies cyclables (Eurovéloroute 6 via la voie de Chaux - CD31), voie verte entre Arc-et-Senans et Salins, opportunité sur la ligne Grévy)

apparaissent comme des vecteurs importants d'attractivité que les élus souhaitent valoriser en articulation avec leurs projets d'urbanisme ;

- de tirer profit de la proximité des axes routiers d'intérêt régional (A39, RN83) pour pérenniser le dynamisme économique et résidentiel sans toutefois en subir les conséquences.

5.2.2 Mise en place d'une offre de transports alternatifs

Afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les principaux trajets, notamment les domicile-travail et domicile-scolaire, la mise en place d'une offre de transports alternatifs s'appuie sur :

- Une armature urbaine permettant le renforcement des polarités, mieux desservies, le long de la RD472 (Mont-sous-Vaudrey, Mouchard) et la RD7 (Montbarrey), rapprochant les actifs de l'offre d'emplois, de loisirs ou de services et réduisant ainsi les distances à parcourir et les temps de déplacements quotidiens.
- Un rabattement efficace depuis les villages de l'Est vers Mouchard, qui dispose d'une gare ferroviaire et d'une offre concurrentielle à la voiture (32 TER par jour) vers Dole et Besançon, principaux pôles d'emplois. Dans une moindre mesure vers la halte ferroviaire de Montbarrey pour les communes de l'Ouest du territoire.

Un renforcement de l'offre de transport public et une mise en adéquation des besoins avec la demande pour permettre un temps d'accès réduit depuis les communes du territoire aux polarités locales (Mouchard, Mont-sous-Vaudrey).

5.2.3 Développement d'un réseau intercommunal de pistes cyclables et piétonnes

Afin de connecter l'ensemble des communes (et leurs pôles de services, commerces et équipements) par d'autres modes de transports que la voiture, les élus souhaitent développer un réseau intercommunal de

pistes cyclables et piétonnes. Ce réseau pourra s'appuyer sur les infrastructures existantes (voie de Chaux CD31, voie verte/véloroute entre Arc-et-Senans et Mouchard ...) et être complété sur plusieurs tronçons avec les aménagements suivants :

- Prolongement de la voie verte Arc-et-Senans – Mouchard vers Salins-les-Bains via Pagnoz ;
- Aménagement en voie verte de la ligne ferroviaire Jules Grévy entre Dole et Mont-sous-Vaudrey ;
- Aménagement d'une voie verte sécurisée le long de la RD472 entre Mont-sous-Vaudrey et Mouchard ;
- Sécurisation des circulations piétonnes et cyclables sur la RD 11 entre Mont-sous-Vaudrey et Belmont et de la RD7 entre Belmont et Arc-et-Senans.



Ligne Jules Ferry à transformer en voie verte



Voie verte entre Port-Lesney et Mouchard

5.3 CONSOLIDER ET/OU DEVELOPPER DES SERVICES ET EQUIPEMENTS

5.3.1 Modernisation des équipements collectifs et individuels d'assainissement des eaux usées

Le territoire a engagé depuis plusieurs années d'importantes actions pour améliorer la performance du traitement des eaux usées. Ces efforts

doivent être poursuivis pour assurer une bonne adéquation entre la croissance de la population. À ce titre, le PLU veille :

- à prioriser le développement urbain dans les secteurs connectés à une station d'épuration ;
- à adapter les possibilités de développement de chaque commune aux capacités de traitement des systèmes d'assainissement (existant ou programmés) et aux capacités épuratoires du milieu récepteur. A ce titre, une rénovation de la station d'épuration de la Vieille Loye pourra être envisagée.

Par ailleurs, la CCVA poursuivra les contrôles et de la rénovation des systèmes d'assainissement non collectif.

5.3.2 Poursuite du déploiement des communications numériques

Le déploiement de la fibre optique à l'ensemble du territoire, à l'horizon des 10-15 ans est une priorité forte affichée par les élus du Val d'Amour.

En lien avec le Schéma d'aménagement numérique du Jura, la priorité est donnée au raccordement des zones d'activités existantes, des équipements structurants (lycée, collège et médiathèque notamment) et des zones d'habitations.

5.4 VISER UNE QUALITE VILLAGEOISE RESPECTUEUSE DE L'EXISTANT

5.4.1 Sortie de l'étiement linéaire et du « remplissage » pour aller vers un urbanisme de projet

L'attractivité d'une commune ne se mesure pas à son nombre d'habitants, ni à la superficie de ses zones constructibles, mais bien à la qualité de son cadre de vie dans son ensemble, à savoir :

- la préservation des espaces naturels, paysagers, agricoles à ses abords et d'espaces arborés et de qualités patrimoniales et architecturales en son sein,

- la qualité de ses entrées et traversées, de ses espaces publics,
- la facilité à y vivre et à se déplacer dans le village, pour rejoindre les points d'attrait (commerces, équipement, lieux de promenade) et les différents lieux d'habitat,
- ...

L'intérêt du PLUi est donc de penser de manière globale et opérationnelle l'évolution du village dans les 10 à 15 prochaines années, en lien avec l'organisation générale du territoire retenue.

La définition de cette qualité villageoise vise prioritairement les axes suivants :

- la revitalisation des cœurs de village et de leurs continuités bâties, en particulier les bourgs,
- l'action sur le bâti existant : remise sur le marché les logements vacants, réhabilitation et redivision du bâti (fermes jurassiennes), changement de destination de bâtis à l'intérieur des villages, division parcellaire de terrains bâtis,
- le comblement des dents creuses existantes dans le tissu urbain, en particulier pour les villages-rues,
- l'aménagement des petits espaces publics de qualité, pouvant prendre appui sur le patrimoine végétal des dents creuses ou des vergers existants,
- la création de cheminements piétons au sein des villages pour permettre des déplacements piétons sécurisés vers les services et équipements (école, mairie, commerces...)
- l'aménagement de la RD905 et de la RD472 dans la traversée des villages pour sécuriser les traversées piétonnes,
- l'intégration des problématiques de réseaux (eau potable, assainissement, réseaux de chaleur à anticiper...) pour imaginer des extensions cohérentes et économes,

- l'organisation des fronts bâtis des extensions ou réhabilitations localisées en bordure des principaux axes de transport (notamment D905, D472) afin de limiter les expositions au bruit.

5.5 LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE GLOBALE A 2030

Pour rappel, les espaces agricoles, naturels et forestiers qui ont été urbanisés sur la période 2000-2011 (10 ans) pour des besoins d'urbanisation s'élèvent à 78ha hors bâtiments agricoles).

	Rappel Consommation 2001 – 2011
Activités	18 ha
Habitat	60 ha
TOTAL	78 ha
Annuel	8 ha

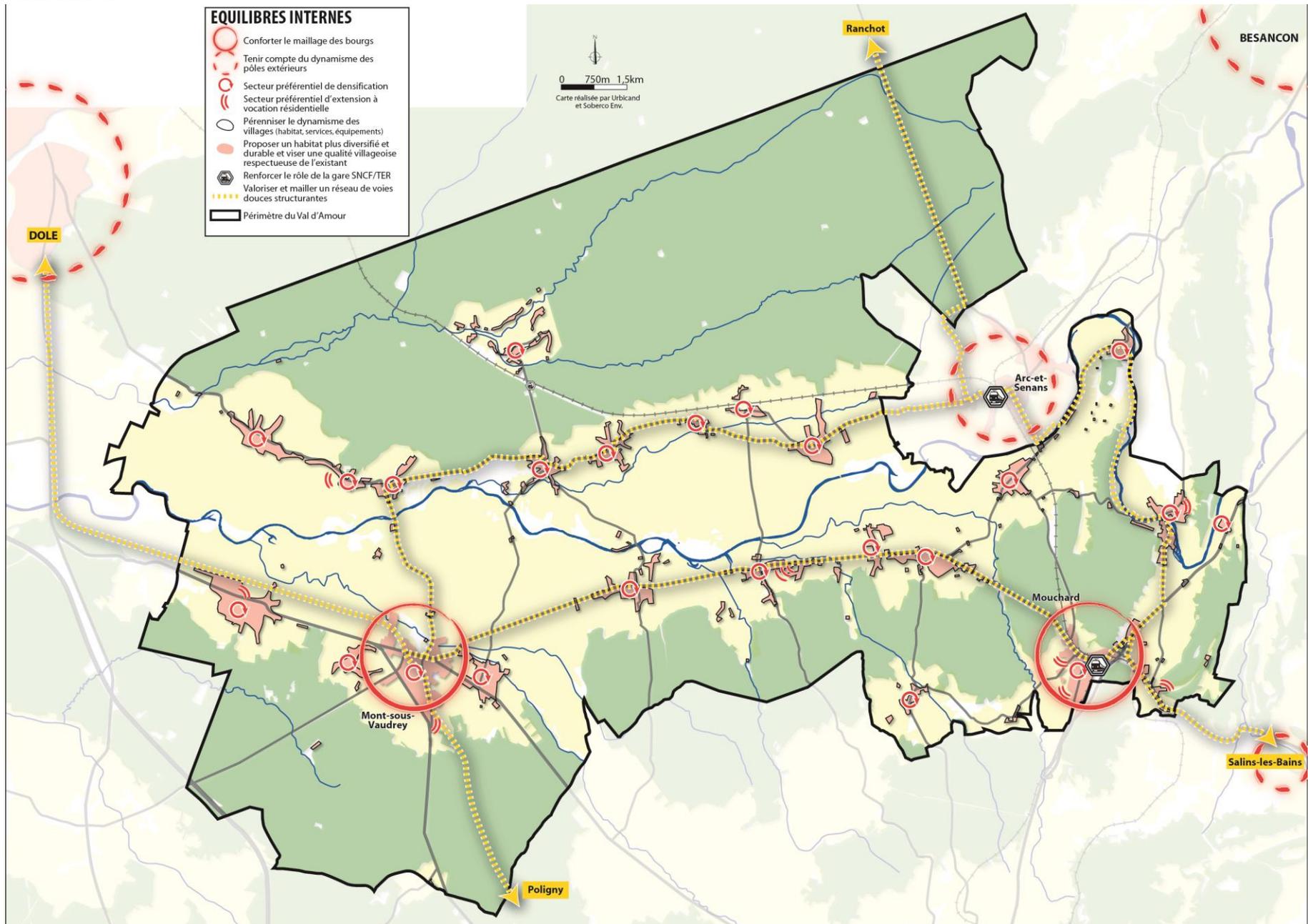
Hors bâtiments agricoles

A l'horizon 2030 (16 ans), les besoins fonciers (à vocation d'habitat et de développement économique hors bâtiments agricoles) sont estimés entre 65 et 81 ha, ce qui porte l'effort de limitation de la consommation d'espace entre -40 % et -50% sur la période 2014-2030.

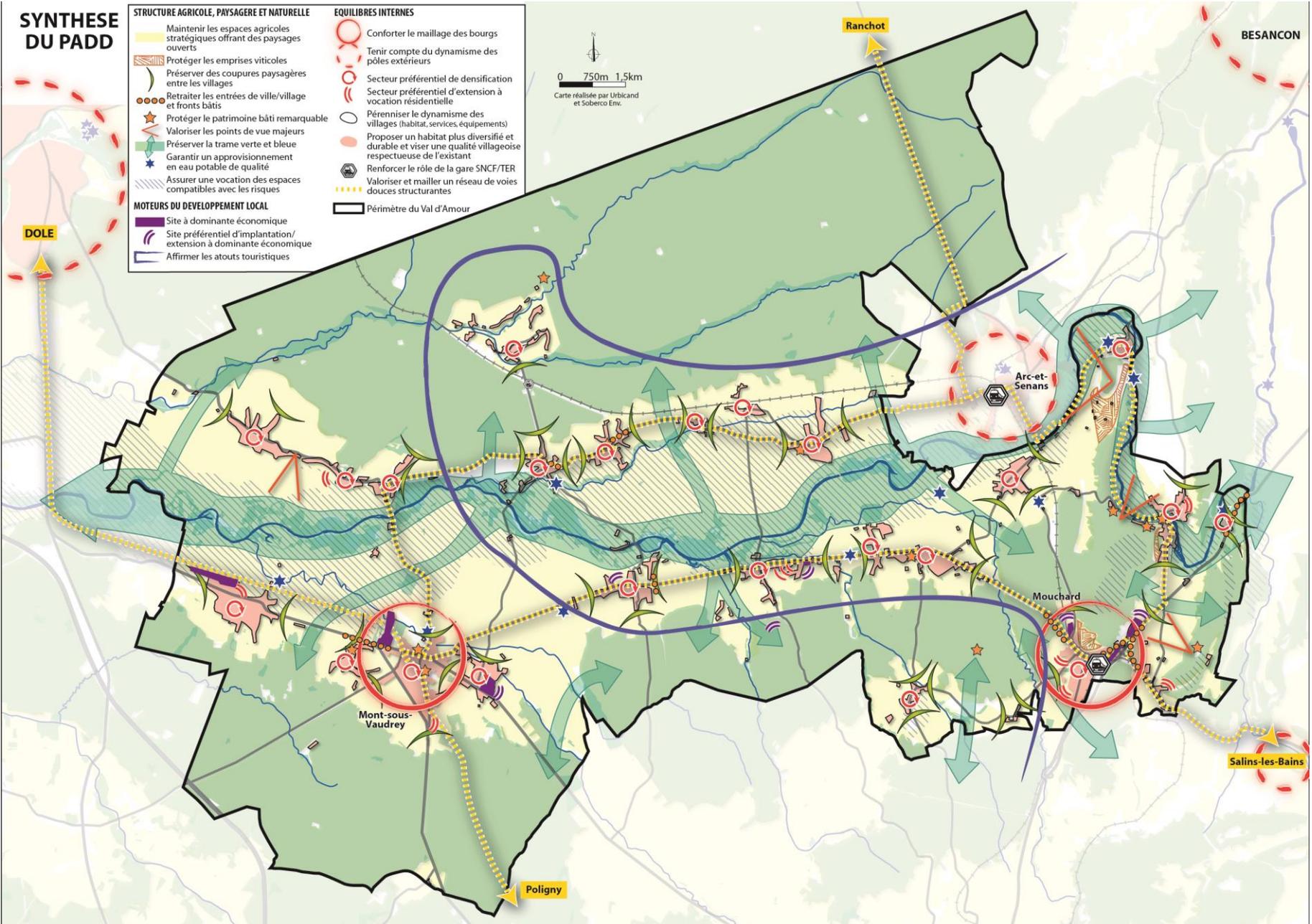
Horizon 2030	Fourchette basse	Fourchette haute
Activités	17 ha	20 ha
Habitat	48 ha	61 ha
TOTAL	65 ha	81 ha
Annuel	4 ha	5 ha

Les objectifs de limitation de la consommation foncière par vocation sont les suivants :

- développement économique : -30% à -40%
- habitat :-36% à -50%

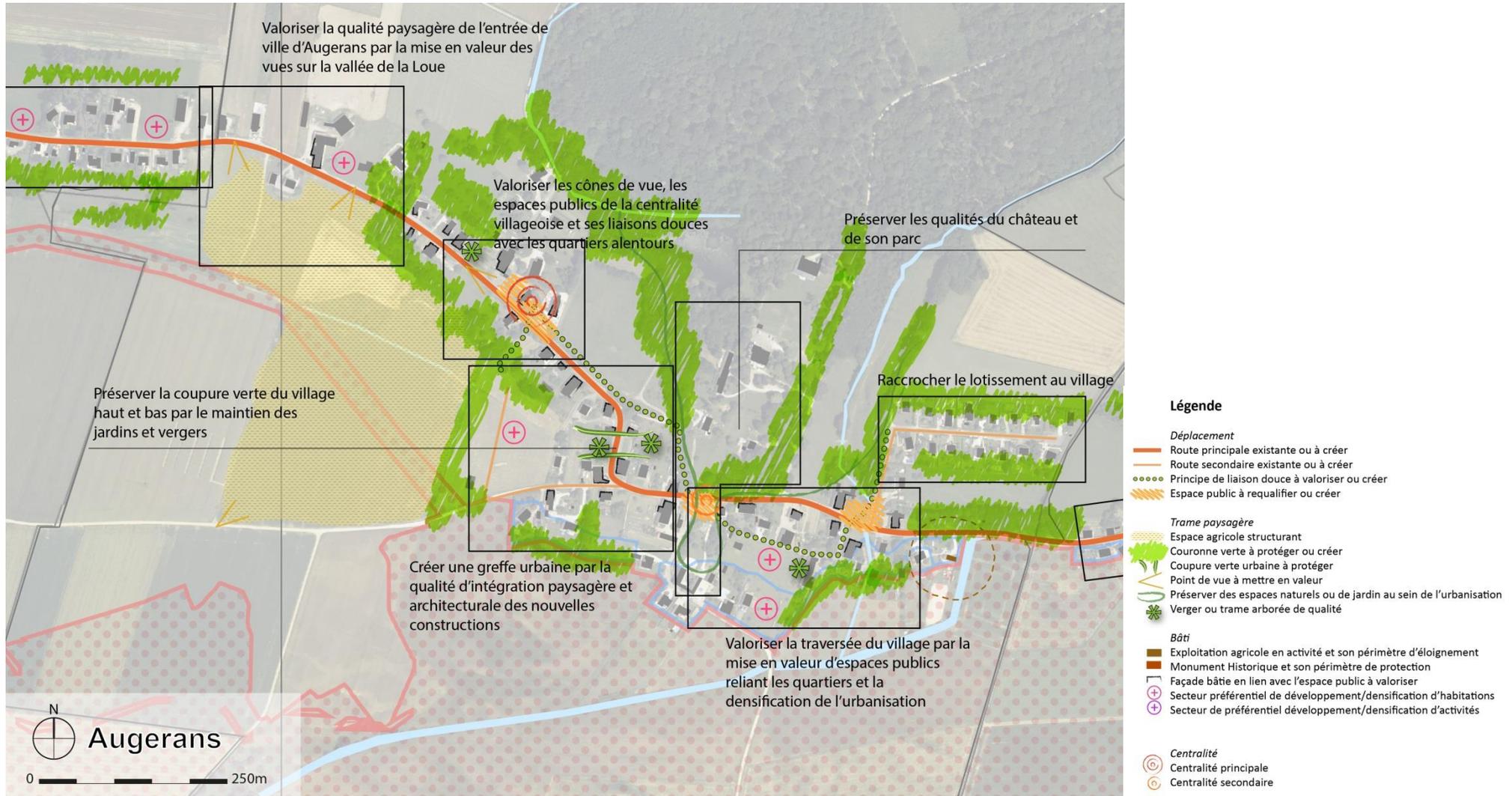


SYNTHESE DU PADD



6. DECLINAISONS COMMUNALES DU PADD

6.1 AUGERANS



6.2 BANS / MONT-SOUS-VAUDREY





Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

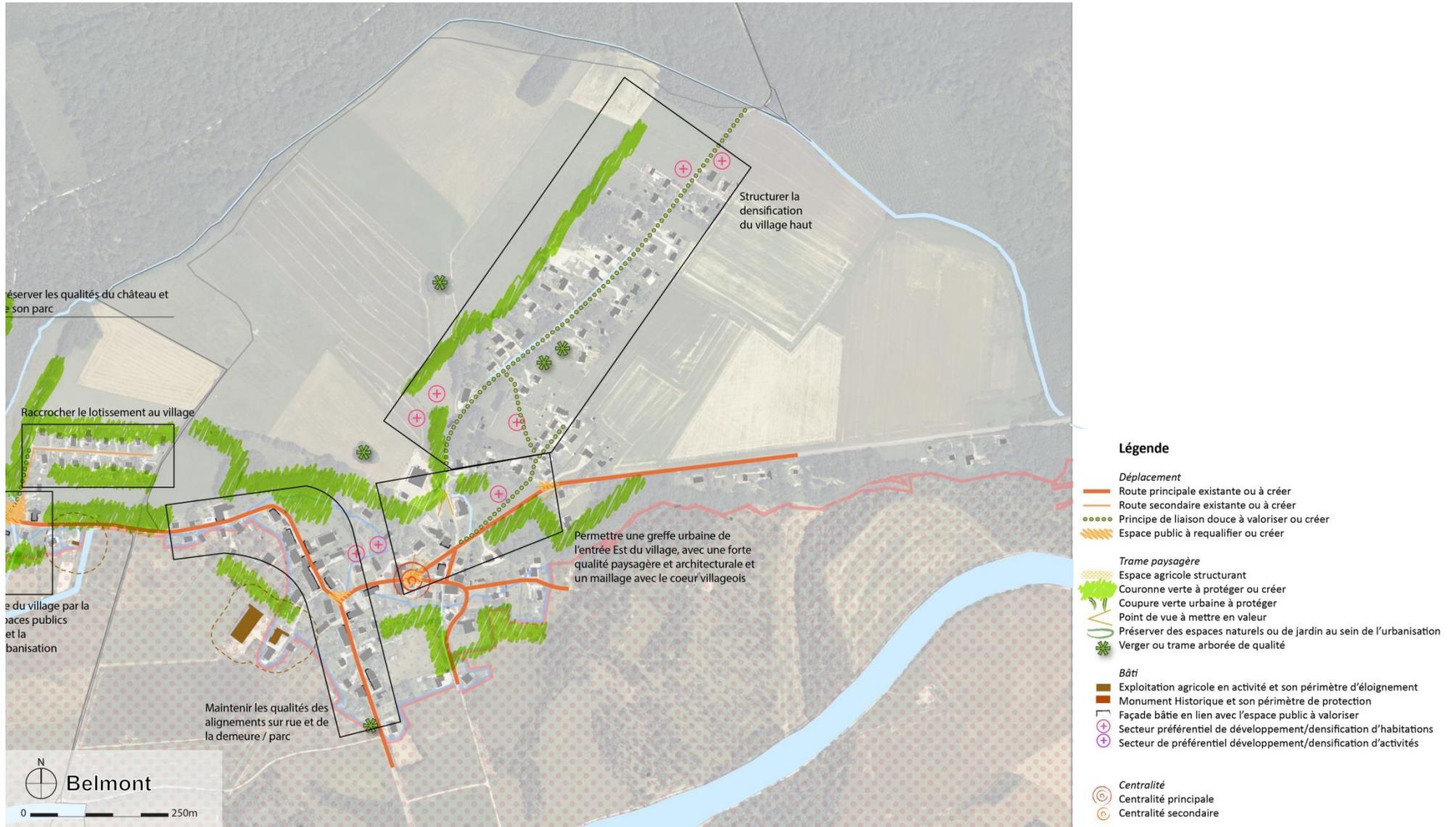
Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

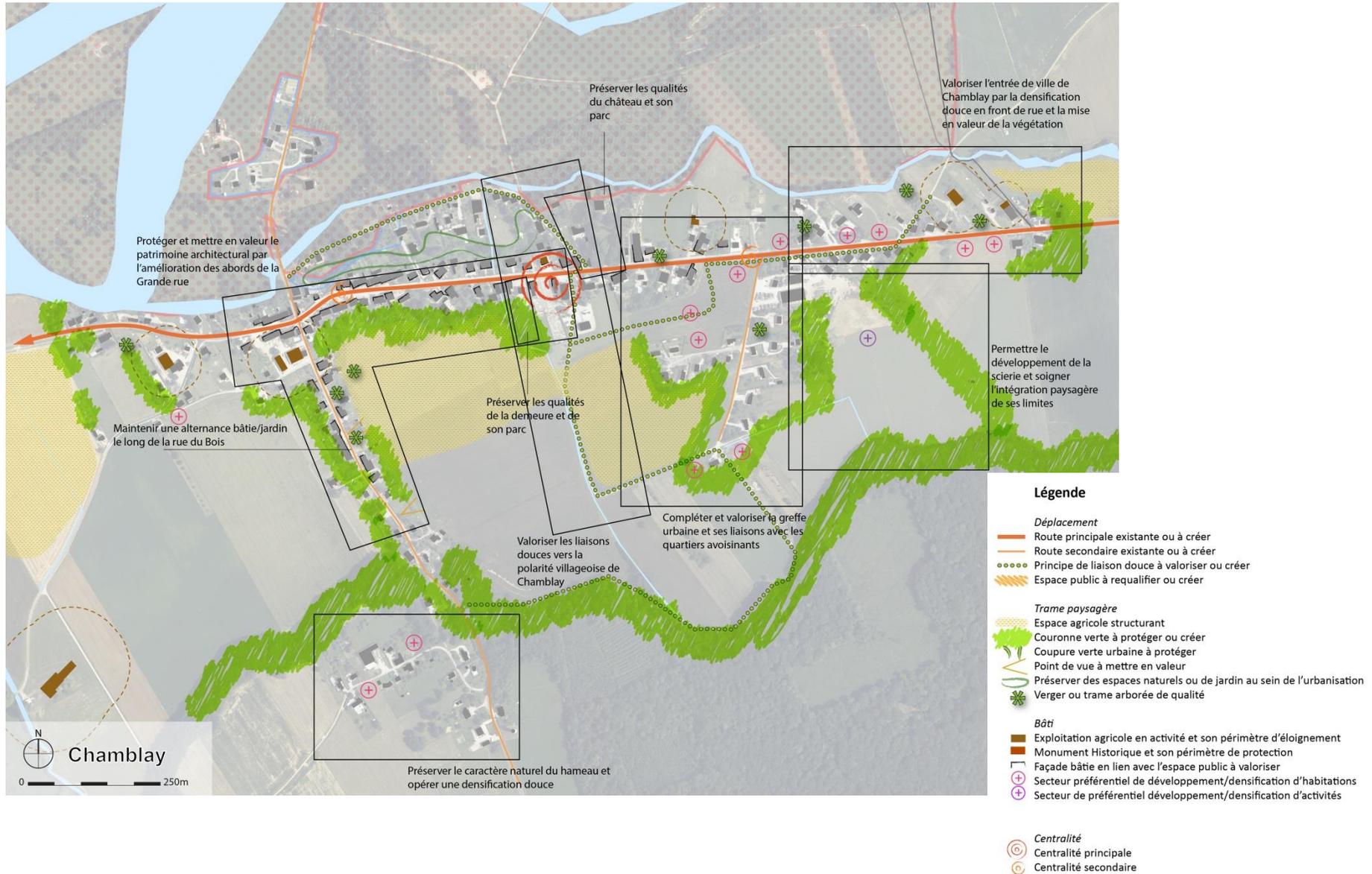
Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.3 BELMONT



6.4 CHAMBLAY



6.5 CHAMPAGNE-SUR-LOUE



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.6 CHISSEY-SUR-LOUE



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

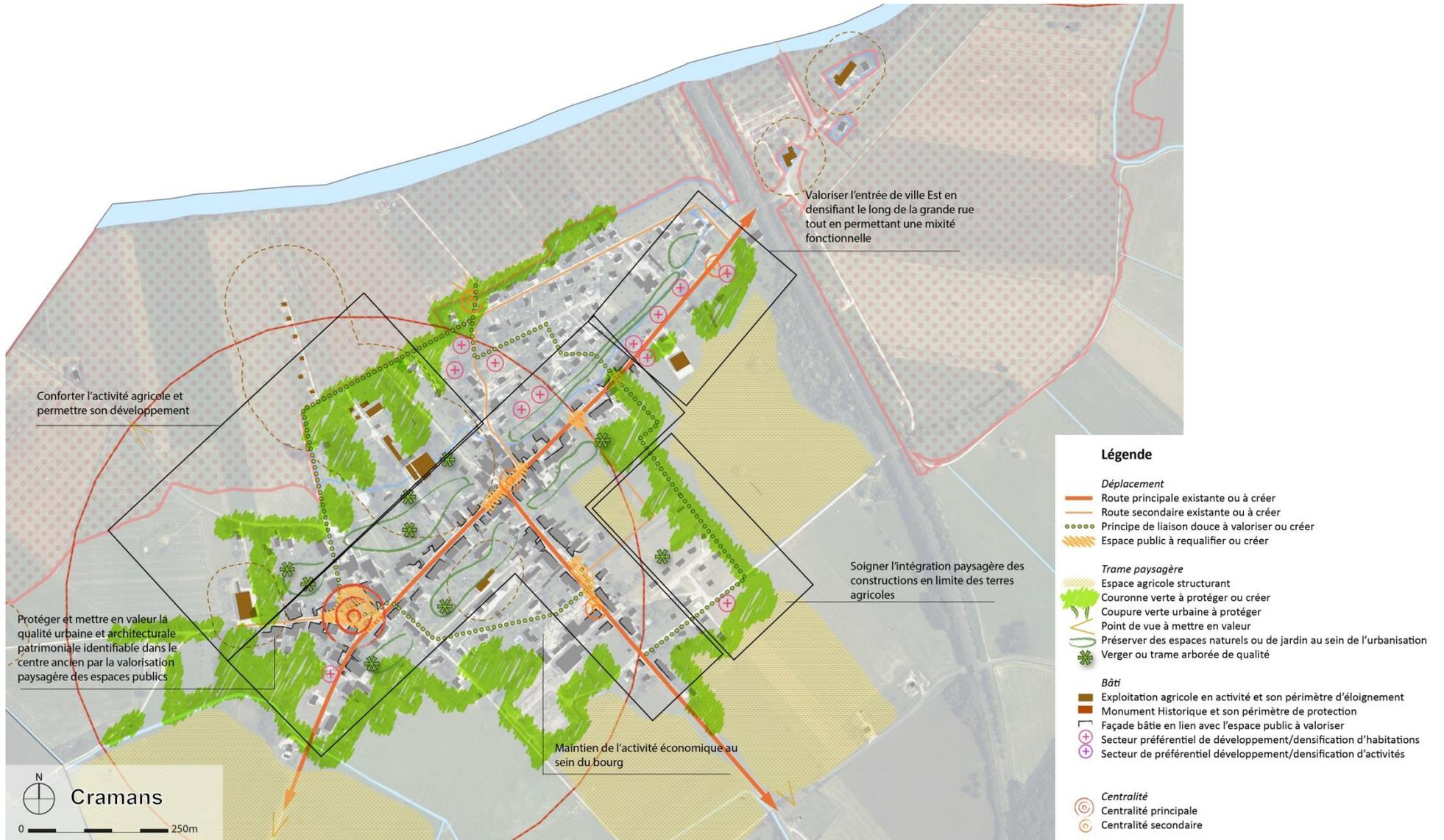
- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

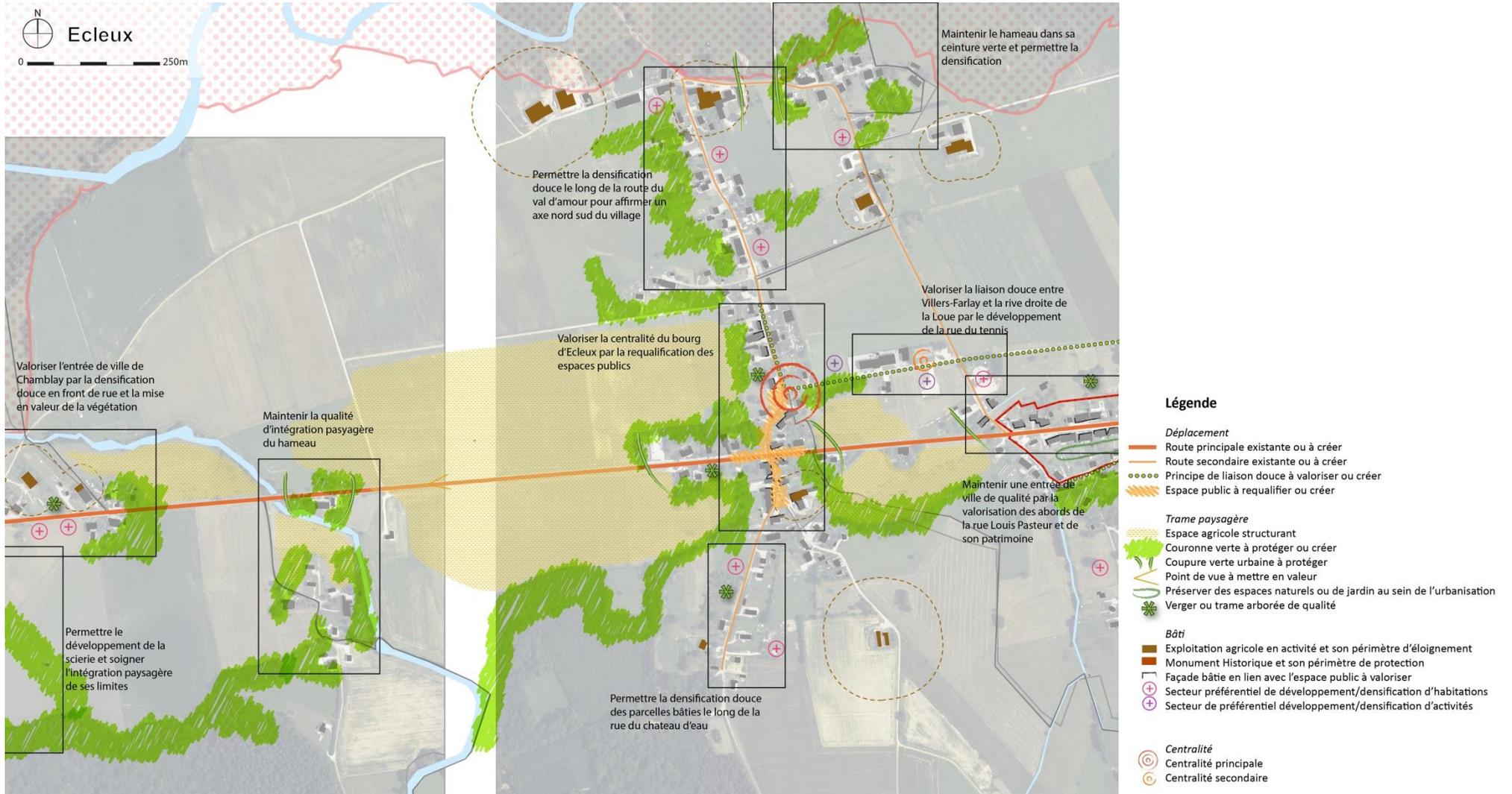
- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

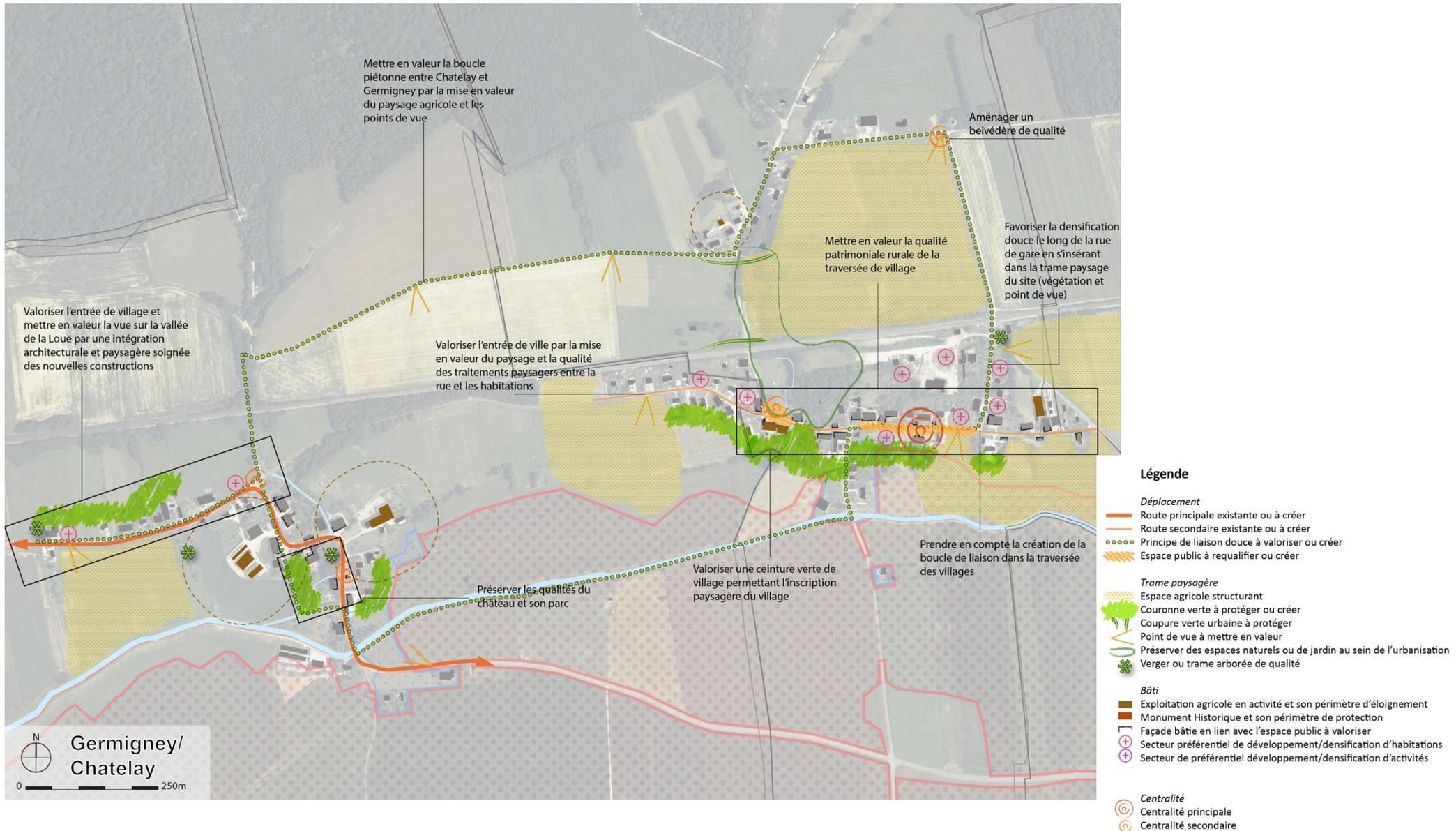
- Centralité principale
- Centralité secondaire



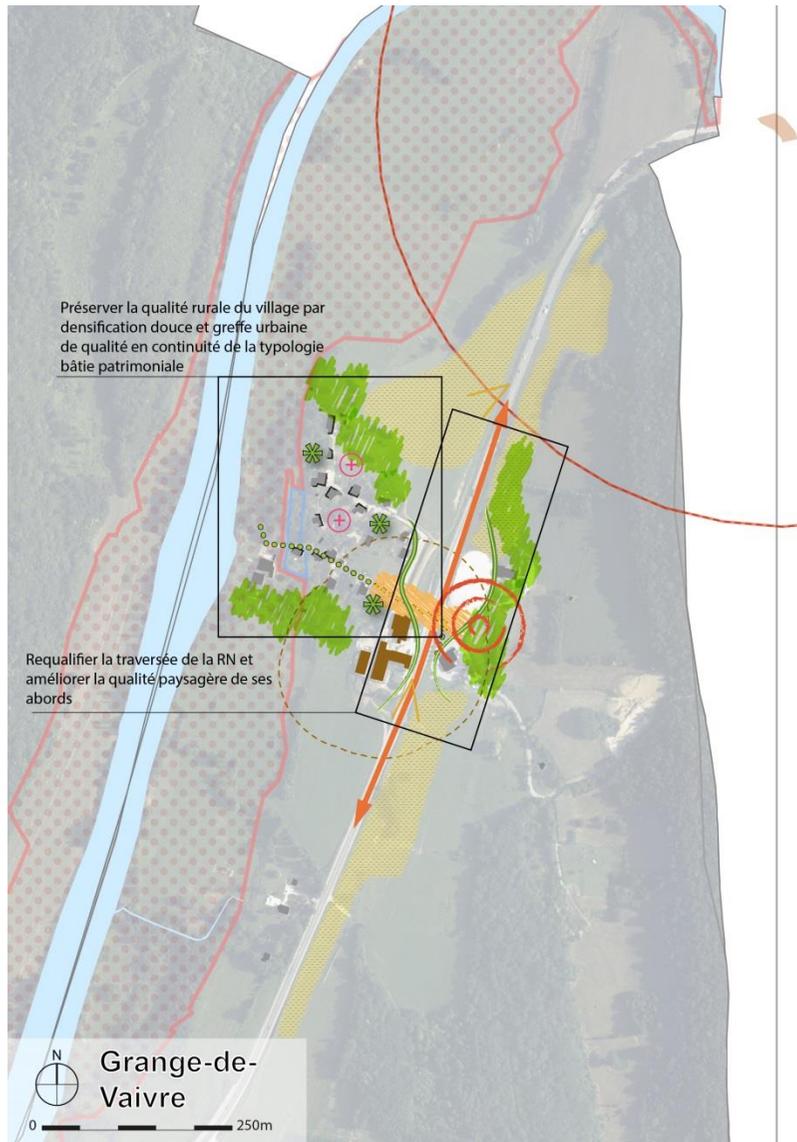
6.8 ECLEUX



6.9 CHATELAY / GERMIGNÉY



6.10 GRANGE-DE-VAIVRE



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

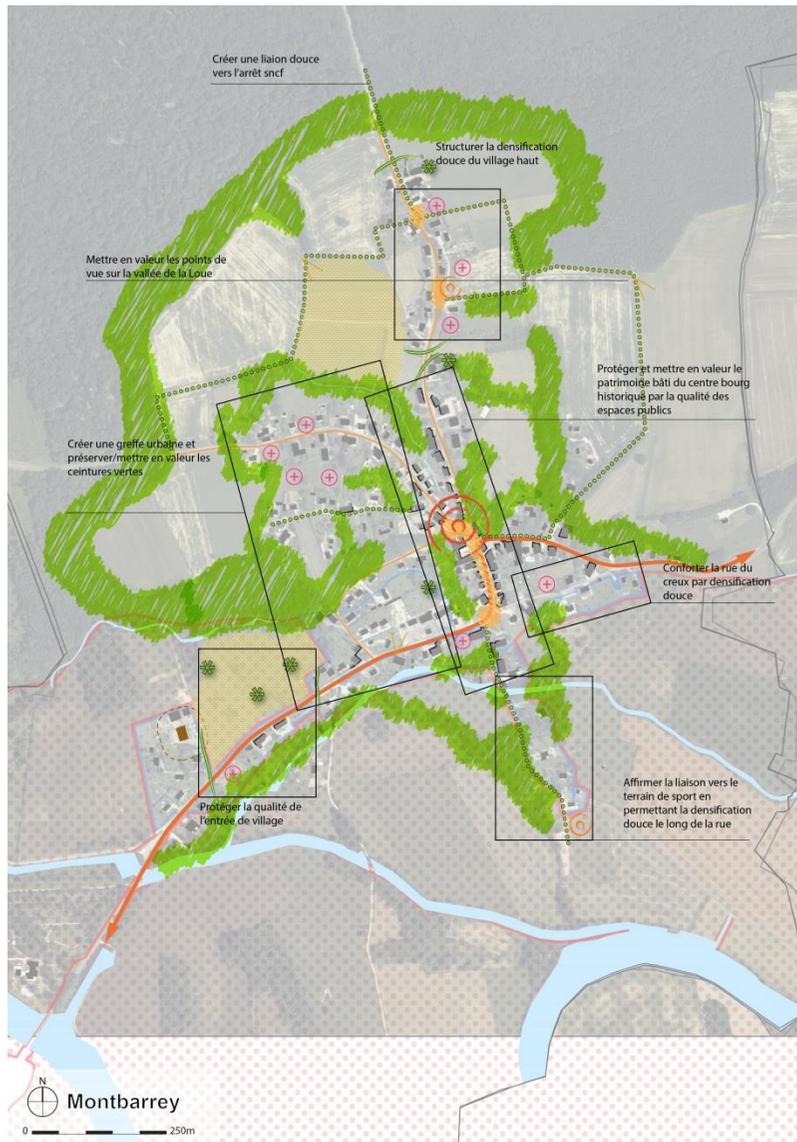
6.11 LA LOYE



6.12 LA VIEILLE LOYE



6.13 MONTBARREY



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.14 MOUCHARD



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

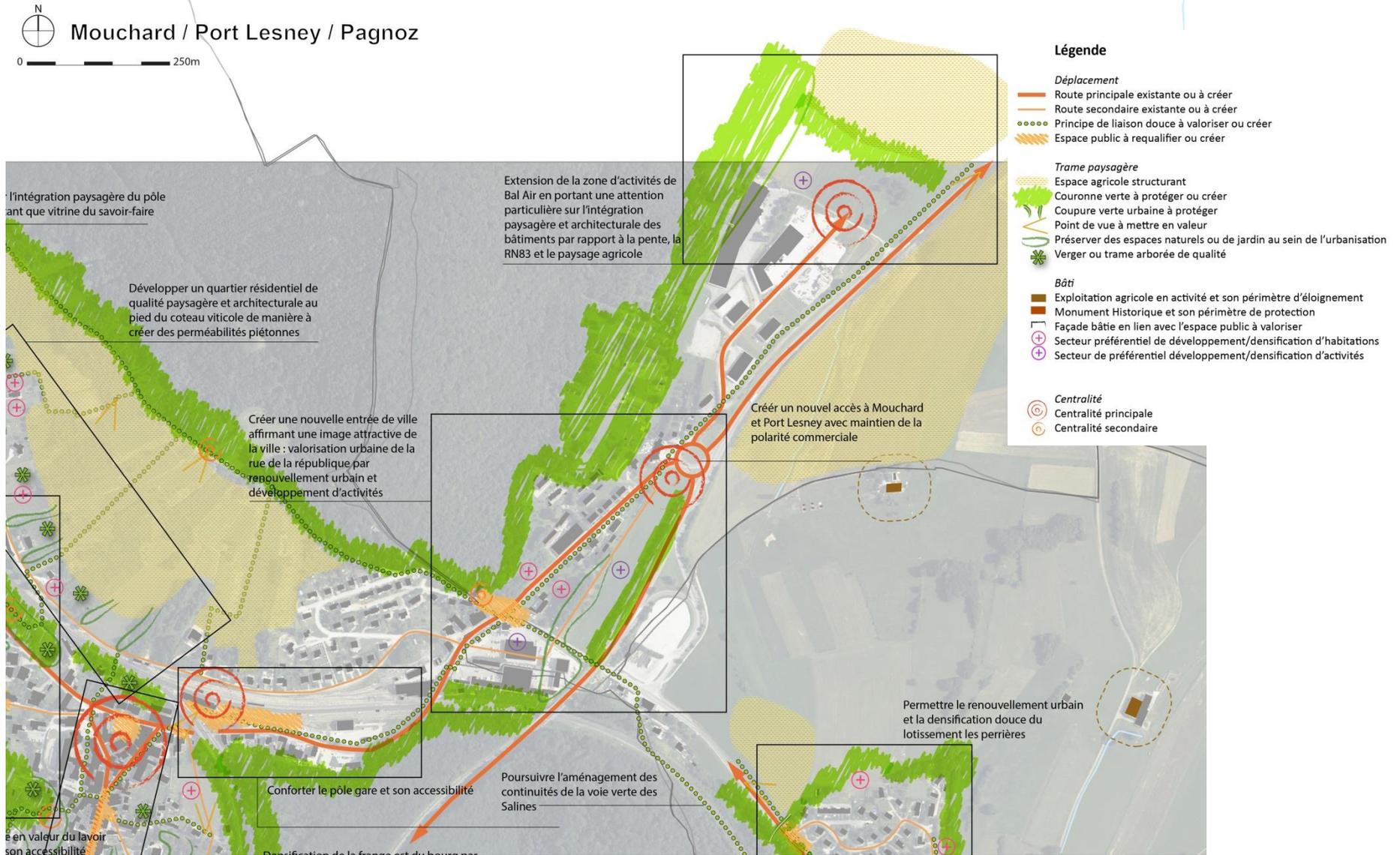
- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire



6.15 OUNANS

Légende

Déplacement

-  Route principale existante ou à créer
-  Route secondaire existante ou à créer
-  Principe de liaison douce à valoriser ou créer
-  Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

-  Espace agricole structurant
-  Couronne verte à protéger ou créer
-  Coupure verte urbaine à protéger
-  Point de vue à mettre en valeur
-  Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
-  Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

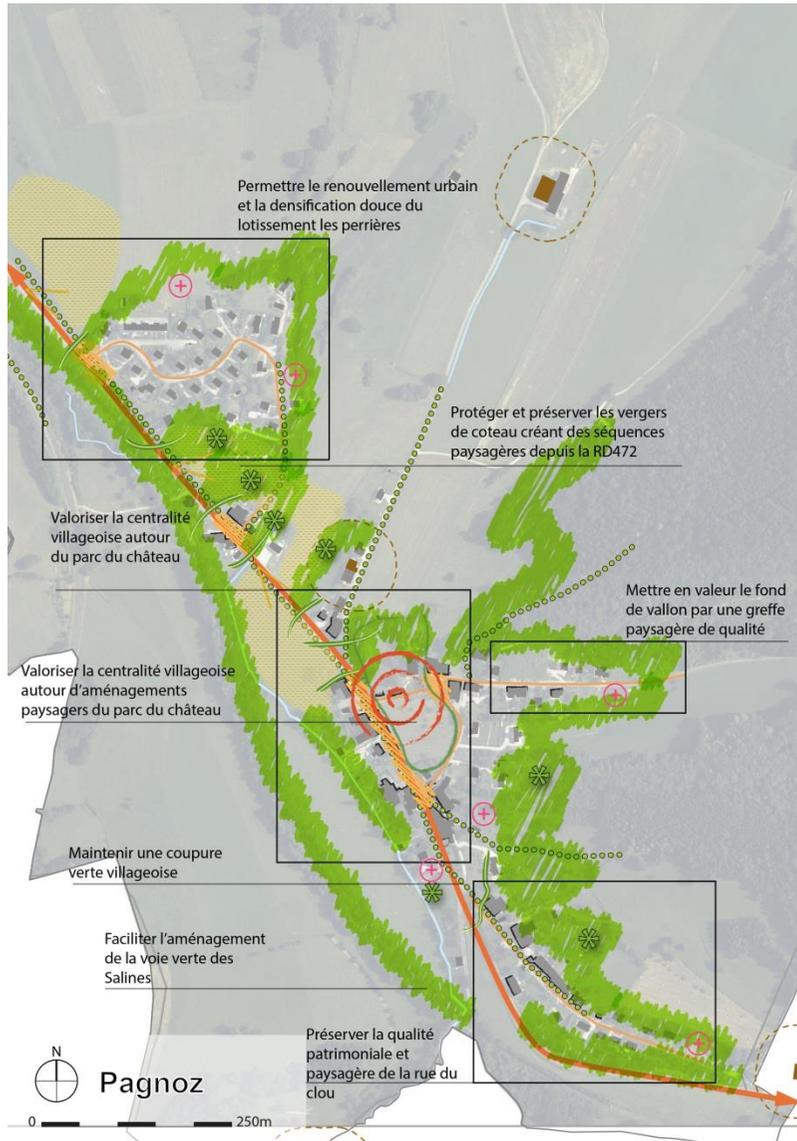
-  Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
-  Monument Historique et son périmètre de protection
-  Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
-  Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
-  Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

-  Centralité principale
-  Centralité secondaire



6.16 PAGNOZ



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

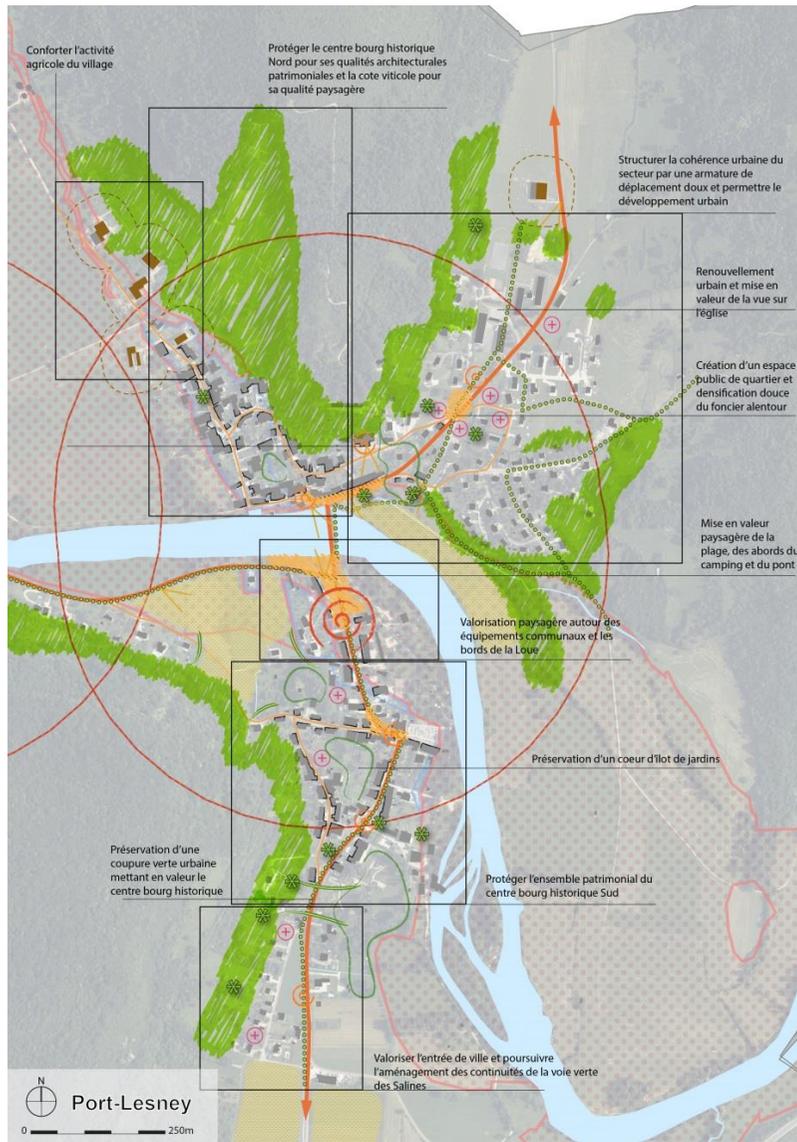
Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.17 PORT-LESNEY



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.18 SANTANS



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

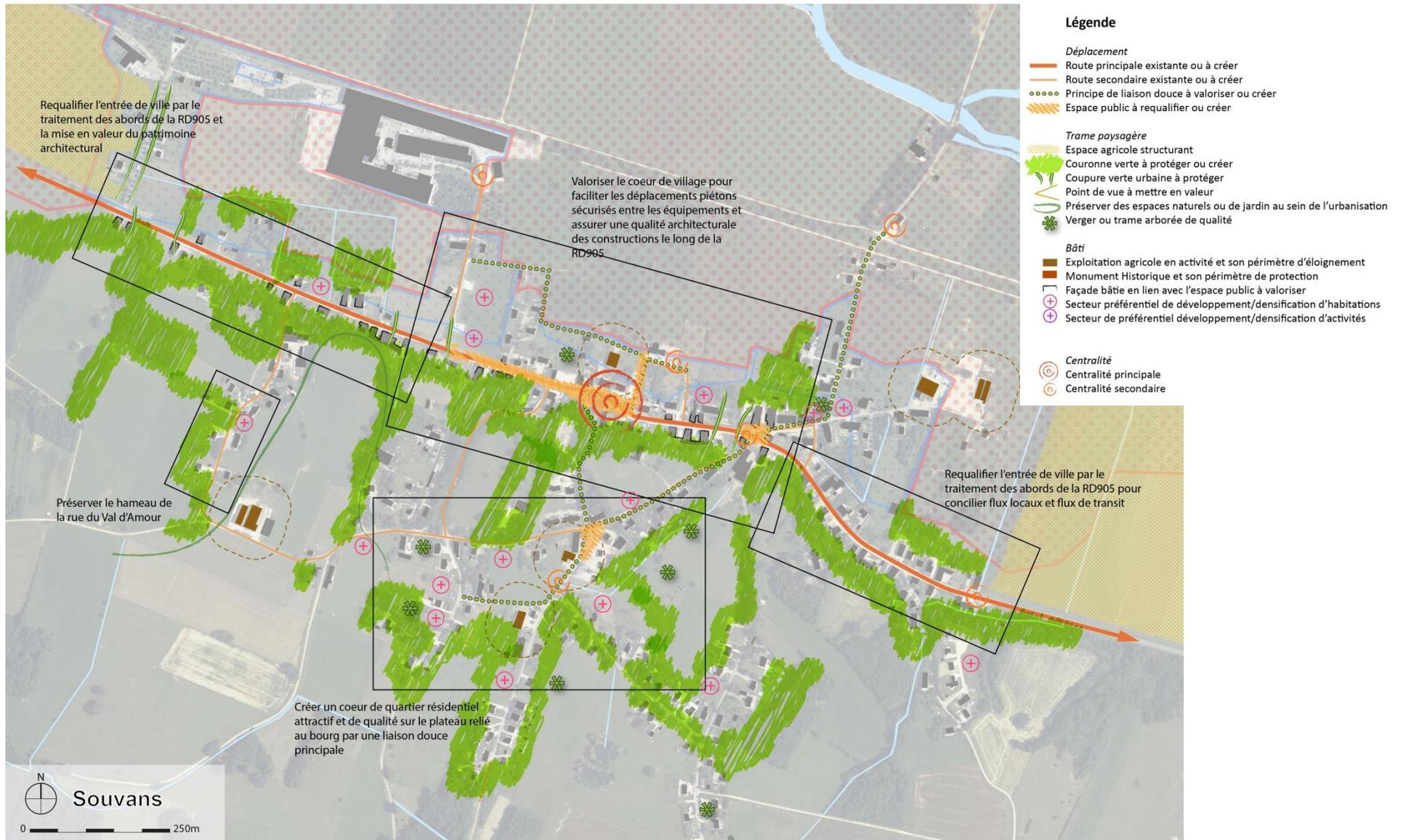
Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.19 SOUVANS



6.20 VAUDREY



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.21 VILLENEUVE D'AVAL



Légende

Déplacement

- Route principale existante ou à créer
- Route secondaire existante ou à créer
- Principe de liaison douce à valoriser ou créer
- Espace public à requalifier ou créer

Trame paysagère

- Espace agricole structurant
- Couronne verte à protéger ou créer
- Coupure verte urbaine à protéger
- Point de vue à mettre en valeur
- Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
- Verger ou trame arborée de qualité

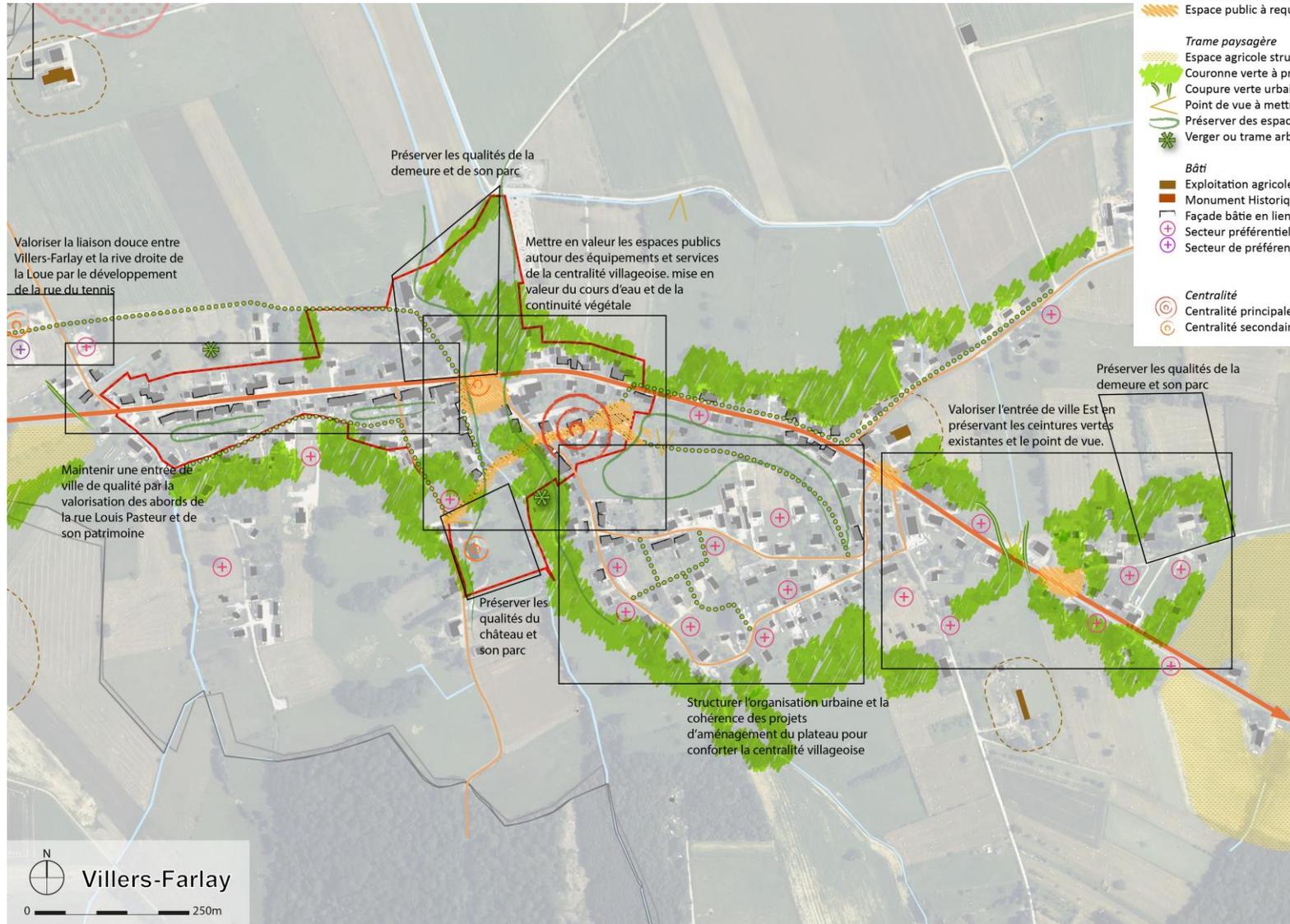
Bâti

- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
- Monument Historique et son périmètre de protection
- Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
- Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
- Secteur de préférentiel développement/densification d'activités

Centralité

- Centralité principale
- Centralité secondaire

6.22 VILLERS-FARLAY



Légende

- Déplacement**
- Route principale existante ou à créer
 - Route secondaire existante ou à créer
 - Principe de liaison douce à valoriser ou créer
 - Espace public à requalifier ou créer
- Trame paysagère**
- Espace agricole structurant
 - Couronne verte à protéger ou créer
 - Coupure verte urbaine à protéger
 - Point de vue à mettre en valeur
 - Préserver des espaces naturels ou de jardin au sein de l'urbanisation
 - Verger ou trame arborée de qualité
- Bâti**
- Exploitation agricole en activité et son périmètre d'éloignement
 - Monument Historique et son périmètre de protection
 - Façade bâtie en lien avec l'espace public à valoriser
 - Secteur préférentiel de développement/densification d'habitations
 - Secteur de préférentiel développement/densification d'activités
- Centralité**
- Centralité principale
 - Centralité secondaire